

Prospectus provisoire du 6 avril 2000

LE PRÉSENT DOCUMENT EST UN PROSPECTUS PROVISOIRE AYANT TRAIT AUX TITRES QUI Y SONT DÉCRITS, DONT UN EXEMPLAIRE A ÉTÉ DÉPOSÉ AUPRÈS DE LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES OU D'UNE AUTORITÉ COMPÉTENTE SIMILAIRE DES PROVINCES D'ONTARIO, DE QUÉBEC, DE COLOMBIE-BRITANNIQUE, D'ALBERTA, DE SASKATCHEWAN ET DE MANITOBA, MAIS QUI N'EST PAS ENCORE DÉFINITIF À DES FINS DE SOUSCRIPTION PUBLIQUE. LES RENSEIGNEMENTS QU'IL CONTIENT SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE COMPLÉTÉS OU MODIFIÉS. CES TITRES NE PEUVENT ÊTRE VENDUS OU FAIRE L'OBJET D'UNE OFFRE D'ACHAT AUX RÉSIDENTS D'AUCUNE DE CES PROVINCES AVANT QUE LA COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES OU UNE AUTORITÉ COMPÉTENTE SIMILAIRE N'AIT VISÉ LE PROSPECTUS DÉFINITIF.

Le présent prospectus ne constitue une souscription publique des titres décrits que dans les provinces où ils peuvent être légalement offerts et par les personnes dûment autorisées à vendre de tels titres. Aucune commission des valeurs mobilières ni aucune autorité compétente au Canada ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus et toute personne qui prétend le contraire commet une infraction. Les titres offerts dans le présent prospectus n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée United States Securities Act of 1933, telle que modifiée.

Placement de droits par voie de prospectus



1 988 816 \$

Droits visant la souscription à un maximum de 30 597 172 actions ordinaires

Date de clôture des registres		le ■ 2000
Date d'expiration		le ■ 2000
Base de souscription		un droit et 0,0975 \$ pour souscrire à 1,5 action ordinaire

Nouvel Or d'Afrique (EAG) inc. (la « société ») émet aux détenteurs d'actions ordinaires de son capital-actions (« actions ordinaires »), inscrits à la fermeture des bureaux le ■ 2000 (la « date de clôture des registres »), des droits cessibles (« droits ») de souscription à des actions ordinaires sur la base d'un droit pour chaque action ordinaire détenue à la date de clôture des registres. Un droit, qui doit être exercé au plus tard le ● 2000 (la « date d'expiration »), permettra à son détenteur de souscrire à 1,5 action ordinaire au prix de 0,0975 \$ (le « prix de souscription »). Les actions ordinaires peuvent être acquises lors de l'exercice des droits en tout temps jusqu'à ● (heure de Montréal), le ● 2000. Les droits sont attestés par des certificats émis sous forme nominative (« certificats de droits ») et sont cessibles par livraison. Les certificats de droits ne seront émis qu'aux détenteurs d'actions ordinaires qui résident dans les provinces d'Ontario, de Québec, de Colombie-Britannique, d'Alberta, de Saskatchewan et de Manitoba. Les droits expireront à ●, heure de Montréal, à la date d'expiration. Les droits qui n'auront pas été exercés à cette date et heure deviendront nuls et sans valeur pour le détenteur et un nombre équivalent de droits en remplacement de ces droits non exercés seront cédés sous certaines conditions à certaines parties mentionnées ci-après. Voir la rubrique « Détails du placement de droits ».

Wellington West Capital Inc. (le « placeur pour compte ») coordonnera la sollicitation des droits, sans garantie. Le placeur pour compte recevra, à titre de rémunération pour ces services, des honoraires de 50 000 \$ ainsi que des bons de souscription (les « bons du placeur pour compte ») lui donnant droit d'acquérir 1 000 000 d'actions ordinaires, au prix de 0,065 \$ l'action ordinaire, pendant une période de deux ans à compter de la date du présent placement.

	<u>Prix de souscription</u>	<u>Commission</u>	<u>Produit net à la société</u>
Total des droits offerts	1 988 816 \$	50 000 \$	1 938 816 \$
Le droit	0,0975 \$	0,00245 \$ ¹	0,09505 \$ ¹

⁽¹⁾ Compte tenu de l'exercice de la totalité des droits. Le placeur pour compte recevra des honoraires de 50 000 \$, quel que soit le nombre de droits exercés, en plus du remboursement de ses dépenses, y compris les honoraires légaux. Les dépenses reliées au prospectus sont estimées à ■ \$

Les détenteurs qui exercent leurs droits en totalité pourront souscrire au pro rata à des actions ordinaires additionnelles rendues disponibles en raison du non-exercice de droits. Voir la rubrique « Détails du placement de droits ».

Un placement dans les droits et les actions ordinaires visés dans les présentes devrait être considéré comme spéculatif. Les souscripteurs éventuels doivent tenir compte des risques décrits sous la rubrique « Facteurs de risque ».

Le présent prospectus qualifie les droits et les actions ordinaires à émettre lors de l'exercice des droits. Le cas échéant, un certificat de droits attestant les droits émis à l'actionnaire accompagne le présent prospectus. Les certificats attestant les actions ordinaires acquises lors de l'exercice de droits seront disponibles dès que possible après la clôture du placement. Le présent prospectus vise également les bons du placeur pour compte ainsi que les actions ordinaires qui seront émises lors de l'exercice des bons du placeur pour compte. Voir la rubrique « Détails du placement de droits - Honoraires de sollicitation ».

Il n'existe actuellement aucun marché pour les droits dont il est fait mention aux présentes. Les actions ordinaires se transigent actuellement par le biais du Canadian Dealing Network Inc. (« CDN »). Le ● 2000, le cours de clôture des actions ordinaires sur le CDN était de ● \$. Voir la rubrique « Description du capital-actions - Fourchette des cours et volume des actions ordinaires négociées ». On s'attend à ce que les droits soient négociés par le biais du CDN.

Certaines questions d'ordre juridique liées à ce placement seront traitées au nom de la société par Aikins, MacAulay & Thorvaldson et au nom du placeur pour compte par Taylor McCaffrey.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	I
Le placement de droits	i
La société.....	ii
Dividendes.....	ii
Facteurs de risque	ii
PROSPECTUS	1
PRIX DE L'OR	1
DÉTAILS DU PLACEMENT DE DROITS	1
Placement de droits.....	1
Privilège de souscription additionnelle	1
Détenteurs exclus.....	2
Inscriptions boursières des droits et des actions ordinaires.....	2
Exercice du privilège de souscription de base et du privilège de souscription additionnelle.....	2
Achat, vente ou cession de droits.....	3
Droits non exercés	3
Immatriculation et livraison des certificats.....	3
Refus de souscription	3
Honoraires de sollicitation	3
LA SOCIÉTÉ	4
Historique	4
ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	5
Renseignements généraux.....	5
Description des propriétés.....	5
DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS	7
Exercice terminé le 30 juin 1996.....	7
Exercice terminé le 30 juin 1997.....	7
Exercice terminé le 30 juin 1998.....	7
Plan d'arrangement de SGV	7
Plan d'arrangement de KWG.....	9
Exercice terminé le 30 juin 1999.....	9
Événements postérieurs au 30 juin 1999.....	9
Projets à venir	9
QUESTIONS DE RÉGLEMENTATION.....	10
Commission des valeurs mobilières du Québec.....	10
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.....	10
FLUCTUATIONS DES RÉSULTATS D'OPÉRATION	11
Faits saillants financiers - par trimestre.....	11
Vue d'ensemble	11
Période de six mois terminée le 31 décembre 1999 comparativement à la période de six mois terminée le 31 décembre 1998.	11
Exercice terminé le 30 juin 1999.....	12
Résultats d'opération	12
Revenus.....	12
Dépenses	12
Placements	12
Actifs miniers	12
Financement, fonds de roulement et liquidité.....	13
LITIGES EN COURS.....	13

TABLE DES MATIÈRES

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS.....	13
Droits de vote.....	13
Dividendes.....	13
Droits à la dissolution.....	13
Droits préférentiels de souscription et de conversion	13
Émission d'autres titres.....	13
Politique des dividendes.....	14
Émissions antérieures	14
Fourchette des cours et volume des actions ordinaires négociées	14
ACQUISITIONS ET ALIÉNATIONS DE BIENS	15
Exercice terminé le 30 juin 1998.....	15
Exercice terminé le 30 juin 1999.....	15
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS.....	15
Principale occupation au cours des dix exercices précédents.....	16
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	16
Rémunération des membres de la haute direction	16
Rémunération des administrateurs et conseillers	17
Endettement des administrateurs, dirigeants et membres de la haute direction	17
Conflit d'intérêts.....	17
RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS.....	17
ACTIONS ENTIÈRES.....	18
PRINCIPAUX DÉTENTEURS DE TITRES.....	18
INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES TRANSACTIONS	
IMPORTANTES - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉES.....	19
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	19
EMPLOI DU PRODUIT.....	19
MODE DE PLACEMENT.....	20
INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	20
Acquisition de droits.....	21
Exercice de droits	21
Expiration de droits	21
Disposition de droits	21
FACTEURS DE RISQUE.....	21
CONTRATS IMPORTANTS	24
PROMOTEUR	25
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	25
VÉRIFICATEURS, AGENT CHARGÉ DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS.....	25
DROITS STATUTAIRES DE L'ACQUÉREUR.....	25
DROIT CONTRACTUEL D'ACTION OU RÉSOLUTION	25
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS.....	27
CERTIFICAT DE LA SOCIÉTÉ.....	41
CERTIFICAT DU PLACEUR POUR COMPTE.....	42
CERTIFICAT DU PROMOTEUR.....	43

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit n'est qu'un résumé des renseignements apparaissant de façon plus détaillée dans le présent prospectus. Les termes utilisés dans ce sommaire et non définis autrement ont la même signification que celle présentée ailleurs dans le présent prospectus.

Le placement de droits

Émetteur :	Nouvel Or d'Afrique (EAG) inc.
Titres offerts :	Droits visant la souscription à un maximum de 30 597 172 actions ordinaires. Chaque détenteur de droits pourra, sur exercice d'un droit et versement de 0,0975 \$ en tout temps jusqu'à ● (heure de Montréal) le ● 2000, acquérir 1,5 action ordinaire.
Prix de souscription :	Un droit et 0,0975 \$ par 1,5 action ordinaire acquise.
Produit brut :	1 988 816 \$.
Date de clôture des registres :	Le ■ 2000.
Date d'expiration :	Le ■ 2000.
Privilège de souscription additionnelle :	Les détenteurs qui exercent leurs droits en totalité pourront souscrire au pro rata à des actions ordinaires additionnelles rendues disponibles en raison du non-exercice de droits. Voir la rubrique « Détails du placement de droits – Privilège de souscription additionnelle ».
Honoraires de sollicitation :	La société a retenu les services du placeur pour compte pour coordonner la sollicitation des détenteurs de droits, sans garantie. La société versera au placeur pour compte des honoraires de 50 000 \$ pour ces services. À son tour, le placeur pour compte pourra verser un honoraire à tout membre de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières dont le nom apparaît à l'endroit prévu à cette fin sur le certificat représentant les droits déposés aux fins d'exercice. La société émettra également au placeur pour compte 1 000 000 de bons de souscription (les « bons du placeur pour compte ») donnant droit au placeur pour compte d'acquérir 1 000 000 d'actions ordinaires, pendant une période de deux ans à compter de la date du présent placement, à un prix d'exercice de 0,065 \$ l'action ordinaire. Voir la rubrique « Détails du placement de droits – Honoraires de sollicitation ».
Détenteurs exclus :	Les droits, les actions ordinaires et les certificats de droits ne seront pas enregistrés en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'aucune juridiction du Canada autre que l'Ontario, le Québec, la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba (toute telle autre juridiction étant appelée une « juridiction canadienne exclue ») ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique et ils ne sont offerts en vente dans aucune juridiction canadienne exclue, non plus qu'aux États-Unis ou dans leurs territoires ou possessions. Les souscriptions ne seront acceptées d'aucune personne ou son mandataire qui semble être, ou que la société a des motifs de croire qu'il est, un résident d'une juridiction canadienne exclue ou un ressortissant ou un résident des États-Unis ou de leurs territoires ou possessions (collectivement, les « détenteurs exclus »). Toutefois, Compagnie

Montréal Trust tentera, sans garantie, de vendre les droits que les détenteurs exclus pourraient autrement détenir et répartira le produit de cette vente entre les détenteurs exclus. Voir la rubrique « Détails du placement de droits – Détenteurs exclus ».

Emploi du produit :

Le produit net du présent placement sera affecté au remboursement de certains emprunts de la société s'établissant à 1 560 000 \$. Tout solde sera affecté au fonds de roulement. Voir la rubrique « Emploi du produit ».

Actions ordinaires :

Les actions ordinaires à émettre lors de l'exercice des droits sont soumises aux droits et restrictions suivants :

Droits de vote : Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir avis, d'assister et de voter à toutes les assemblées des actionnaires de la société, à l'exception de celles où seulement les détenteurs d'une autre catégorie ou série d'actions ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série. Les actions ordinaires comportent un vote par action.

Dividendes : Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir au pro rata les dividendes déclarés par le conseil d'administration de la société, provenant des fonds légalement disponibles à cette fin.

Droits à la dissolution : En cas de liquidation ou de dissolution de la société, les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir au pro rata le reliquat de tous les biens de la société après le règlement de toutes les dettes de la société.

Droits préférentiels de souscription et de conversion : Aucun droit préférentiel de souscription ou de conversion n'est rattaché aux actions ordinaires et les actions ordinaires, lorsqu'elles ont été entièrement libérées, ne peuvent être l'objet d'un autre appel. Aucune autre catégorie d'actions comportant droit de vote ne peut être créée sans le consentement des détenteurs d'actions ordinaires exerçant leur droit de vote séparément en tant que catégorie.

La société

La société détient actuellement des intérêts directs dans deux sites d'exploration en Afrique. La société détient également une participation importante dans Ressources Ste-Geneviève ltée (« SGV »), qui détient une participation importante dans Ressources KWG inc. (« KWG »), deux entreprises d'exploration minière dont les actions se transigent sans cotation sur CDN. Les actions de la société se transigent actuellement avec cotation sur CDN.

Dividendes

À ce jour, la société n'a versé aucun dividende. Le versement éventuel de dividendes dépendra des besoins de financement de la société, de sa situation financière et de tout autre facteur que le conseil d'administration de la société, à sa seule discrétion, jugera opportun. Voir la rubrique « Description du capital-actions - Politique des dividendes ».

Facteurs de risque

Un placement dans les droits et actions ordinaires visés dans les présentes devrait être considéré spéculatif. En évaluant les titres offerts dans les présentes, les investisseurs éventuels devraient tenir compte des facteurs de risque suivants :

- a) Les activités de la société sont soumises à tous les risques normalement rencontrés dans le domaine de l'exploration, de l'exploitation et du développement de propriétés minières. La société peut être tenue responsable d'accidents contre lesquels elle ne peut s'assurer ou contre lesquels elle a décidé de ne pas s'assurer en raison des primes trop élevées ou autres motifs.

- b) Les propriétés de la société sont toujours à l'étape d'exploration et aucune d'elles n'est commercialement rentable pour l'instant. De la même façon, toutes les propriétés de SGV et KWG, sociétés dans lesquelles la société détient une participation, sont à l'étape d'exploration.
- c) L'exploration minière comporte un niveau élevé de risques, indépendamment des efforts consentis par la société.
- d) Il est impossible de garantir que des quantités commerciales de minerai seront découvertes et, advenant une telle découverte, s'il en est, que les mines seront exploitées d'une façon commerciale.
- e) La société peut être incapable de se procurer le capital nécessaire pour continuer à financer et respecter ses obligations contractuelles présentes et futures et peut, par conséquent, être obligée d'abandonner son intérêt dans une partie ou la totalité de ses propriétés ou projets acquis ou pris en charge aux termes de telles ententes.
- f) La société est en concurrence avec d'autres sociétés minières, dont plusieurs possèdent des ressources financières plus élevées, pour la découverte et l'acquisition de propriétés minières.
- g) Le prix des métaux, dont l'or, sur les marchés mondiaux est soumis à des fluctuations cycliques et la rentabilité de tout projet minier en particulier en subira les conséquences.
- h) Les intérêts de la société ainsi que ceux de SGV et de KWG sont situés dans des pays qui ont connu des périodes d'instabilité politique et économique.
- i) Le succès de la société dépend des efforts et des compétences de ses gestionnaires. La perte des services de l'un ou l'autre des principaux membres de sa direction pourrait avoir une incidence négative importante sur la société.
- j) Il est impossible de garantir que les titres visant l'une ou l'autre des propriétés de la société ne seront pas contestés ou récusés par une tierce partie.
- k) Les activités de la société requièrent des licences et permis consentis par divers organismes gouvernementaux de différents pays. Bien que la société croit détenir les licences et permis requis en vertu des lois et règlements applicables, elle ne peut garantir que ces licences et permis seront reconduits ou que les conditions de leur émission ne seront pas modifiées, donnant lieu à la perte de tels licences ou permis.
- l) La rentabilité de la société est soumise aux fluctuations de devises qu'elle ne peut contrôler.
- m) Comme certains dirigeants et administrateurs de la société occupent des postes similaires auprès d'autres sociétés de ressources naturelles ou sont associés à de telles sociétés, il peut arriver qu'il y ait, de temps à autre, des conflits d'intérêts qui, bien qu'ils doivent être divulgués, peuvent avoir une incidence négative importante sur la société.
- n) L'exploration minière est normalement soumise à une multitude de risques et de dangers, dont les catastrophes naturelles, les accidents industriels, les conflits de travail, les formations géologiques inhabituelles ou imprévisibles, les effondrements, les inondations et les interruptions périodiques dues aux conditions climatiques inclementes ou dangereuses.
- o) L'avenir de la société dépend en partie de la capacité de SGV et KWG (sociétés dans lesquelles la société détient une participation importante) de rétablir leur situation financière, faute de quoi les actifs, le capital et les opérations de la société seraient modifiés de façon importante. Le plan d'arrangement de KWG n'est pas complété et s'il advenait qu'il ne le soit pas, la faillite de KWG affecterait de façon négative la situation financière de la société et sa viabilité future serait incertaine.

Voir la rubrique « Facteurs de risque ».

PROSPECTUS

Tous les montants indiqués dans ce prospectus le sont en dollars canadiens, sauf si autrement spécifié.

PRIX DE L'OR

Prix de l'or

Le tableau suivant indique le prix de l'once d'or fixé dans l'après-midi sur le Marché Bullion de Londres à la fin des périodes suivantes ainsi que la fourchette du prix d'une once durant ces périodes.

Année terminée le 31 décembre (en dollars américains arrondis)					
	1999	1998	1997	1996	1995
Haut	325 \$	313 \$	362 \$	415 \$	396 \$
Bas	252 \$	273 \$	283 \$	368 \$	372 \$
Fin de la période	290 \$	287 \$	290 \$	370 \$	387 \$

Le ■ avril 2000, le prix de l'or fixé dans l'après-midi sur le Marché Bullion de Londres était de ■ \$US l'once.

DÉTAILS DU PLACEMENT DE DROITS

Placement de droits

La société émet aux détenteurs d'actions ordinaires de son capital-actions (« actions ordinaires ») inscrits aux registres à la fermeture des bureaux le ● 2000 (la « date de clôture des registres »), des droits cessibles (« droits ») permettant de souscrire à des actions ordinaires à raison d'un droit pour chaque action ordinaire détenue à la date de clôture des registres (chaque tel détenteur d'un droit est ci-après appelé « détenteur »). Chaque droit pourra être exercé jusqu'au ● 2000 (la « date d'expiration ») aux fins de souscrire à 1,5 action ordinaire au prix de 0,0975 \$ (le « prix de souscription ») (le « privilège de souscription de base »). Les droits sont attestés par des certificats émis sous forme nominative (« certificats de droits ») et sont cessibles par livraison. Les droits expireront à ●, heure de Montréal, (l'« heure d'expiration ») à la date d'expiration. Les droits qui n'auront pas été exercés à cette date et heure deviendront nuls et sans valeur pour les détenteurs de tels certificats de droits et un nombre équivalent de droits en remplacement de ces droits non exercés seront cédés sous certaines conditions à certaines parties mentionnées dans les présentes. Voir ci-après la rubrique « Droits non exercés ».

Privilège de souscription additionnelle

Les détenteurs qui exercent la totalité de leurs droits permettant de souscrire à des actions ordinaires pourront souscrire à des actions ordinaires additionnelles (le « privilège de souscription additionnelle »). Les actions ordinaires disponibles à cette fin (les « actions ordinaires restantes ») sont celles qui n'auront pas fait l'objet de souscription ni été libérées par tous les détenteurs aux termes du privilège de souscription de base. Le nombre maximum d'actions ordinaires restantes auquel un détenteur peut souscrire aux termes du privilège de souscription additionnelle est égal au moins élevé des montants suivants :

- a) le nombre d'actions ordinaires auquel ce détenteur souscrit aux termes du privilège de souscription additionnelle; et
- b) le produit :
 - i) du quotient du nombre d'actions ordinaires auquel ce détenteur a souscrit aux termes du privilège de souscription de base divisé par le nombre total d'actions ordinaires ayant fait l'objet de souscription aux termes du privilège de souscription de base par tous les participants au privilège de souscription additionnelle; par
 - ii) le nombre total d'actions ordinaires restantes.

Si un détenteur souscrit à un nombre d'actions ordinaires inférieur au nombre résultant de l'application de la formule décrite à l'alinéa b) ci-dessus, les actions ordinaires excédentaires seront réparties de la manière décrite ci-dessus entre les détenteurs auxquels il aura été attribué un nombre d'actions ordinaires restantes inférieur au nombre auquel ils auront souscrit.

Détenteurs exclus

Les droits, les actions ordinaires et les certificats de droits ne seront pas enregistrés en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'aucune juridiction du Canada autre que l'Ontario, le Québec, la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba (toute telle autre juridiction étant appelée une « juridiction canadienne exclue ») ni en vertu des lois sur les valeurs mobilières des États-Unis. En conséquence, le présent placement n'est pas fait dans aucune juridiction canadienne exclue, ni aux États-Unis ni dans aucun de leurs territoires ou possessions, et il ne constitue ni ne doit en aucune circonstance, être interprété comme une offre de vente de titres à des résidents d'une juridiction canadienne exclue ou à un ressortissant ou un résident des États-Unis ou de leurs territoires ou possessions, ni comme une sollicitation d'offres d'achat de titres dans ces endroits. En conséquence, aucune souscription ne sera acceptée d'une personne ou son mandataire qui est, ou que la société a des motifs de croire qu'il est, résident d'une juridiction canadienne exclue ou un ressortissant ou un résident des États-Unis ou de leurs territoires ou possessions (collectivement, les « détenteurs exclus »).

Les certificats de droits pouvant être émis aux détenteurs exclus seront émis à Compagnie Montréal Trust (le « fiduciaire »), qui détiendra ces certificats et les droits qu'ils attestent, à titre de fiduciaire de tous les détenteurs exclus. Le fiduciaire tentera de vendre ces droits, sans garantie, par les intermédiaires usuels, avant l'heure d'expiration, au nom de ces détenteurs. La capacité pour le fiduciaire de vendre ces droits, de même que le prix qu'il pourra en obtenir dépendront de l'état des marchés. Le fiduciaire n'assume aucune responsabilité en cas d'échec de sa part de vendre des droits de détenteurs exclus ou de vendre ces droits à un prix particulier. Le produit net que le fiduciaire retirera de la vente de ces droits sera divisé entre les détenteurs exclus en proportion du nombre d'actions ordinaires que chacun d'entre eux détient à la date de clôture des registres. Le fiduciaire postera les chèques représentant ce montant aux détenteurs exclus à leur adresse figurant sur les registres de la société.

Inscriptions boursières des droits et des actions ordinaires

Les droits devraient transiger par le biais du Canadian Dealing Network Inc. (« CDN ») jusqu'à midi, heure de Montréal, à la date d'expiration. Les actions ordinaires émises lors de l'exercice des droits seront transigées par le biais du CDN.

Exercice du privilège de souscription de base et du privilège de souscription additionnelle

Le détenteur peut exercer le privilège de souscription de base pour souscrire à la totalité ou à une partie des actions ordinaires auxquelles le certificat de droits qu'il détient lui permet de souscrire en signant le formulaire 1 figurant au recto du certificat de droits et en livrant le certificat de droits, accompagné du paiement intégral du prix de souscription en monnaie canadienne, sous forme d'espèces, de chèque visé, de traite ou de mandat à l'ordre du fiduciaire, à l'un des bureaux de celui-ci indiqués sur le certificat de droits, de manière à ce que le tout parvienne à cet endroit au plus tard à l'heure d'expiration, à la date d'expiration. Aucune fraction d'action ordinaire ne sera émise. Les droits excédentaires peuvent être vendus ou cédés. Voir la rubrique « Détails du placement de droits – Achat, vente ou cession de droits ».

Le détenteur peut exercer le privilège de souscription additionnelle en signant le formulaire 2 figurant sur le certificat de droits et en remettant au fiduciaire le paiement intégral du prix de souscription, de la manière décrite ci-dessus, au nombre d'actions ordinaires restantes que le souscripteur désire acheter aux termes du privilège de souscription additionnelle. Les sommes ainsi versées seront placées dans un compte distinct jusqu'à l'émission des actions ordinaires restantes aux termes du privilège de souscription additionnelle et toutes les sommes en excédent du prix de souscription aux actions ordinaires restantes ainsi émises seront retournées aux souscripteurs par courrier ordinaire, sans intérêt ni déduction.

Si la livraison des certificats de droits et du paiement correspondant est effectuée par la poste, il est conseillé d'avoir recours au courrier recommandé et de prévoir suffisamment de temps pour que l'envoi parvienne au fiduciaire avant l'heure d'expiration.

Achat, vente ou cession de droits

Au lieu d'exercer ses droits pour souscrire à des actions ordinaires, le détenteur peut vendre ou céder la totalité ou une partie de ses droits en ayant recours aux intermédiaires usuels. Les droits peuvent être vendus en totalité ou en partie par livraison du certificat de droits. Le détenteur peut faire fractionner un certificat de droits en le livrant au bureau du fiduciaire indiqué sur le certificat de droits, accompagné d'instructions indiquant le nombre de nouveaux certificats devant être émis et le nombre de droits que chacun doit représenter.

Les certificats de droits devant être fractionnés doivent être livrés au fiduciaire au moins 48 heures avant la date d'expiration, afin de permettre l'émission de nouveaux certificats et leur livraison aux détenteurs. Les détenteurs doivent prendre leurs propres arrangements avec le fiduciaire en vue de la cueillette des nouveaux certificats, faute de quoi ceux-ci seront expédiés par courrier ordinaire.

Droits non exercés

Sous réserve de l'option de fractionnement du certificat de droits décrite ci-dessus, le détenteur qui, sur le formulaire 1 du certificat de droits, exerce une partie mais non pas la totalité des droits attestés par ce certificat de droits est réputé avoir choisi de renoncer au reste des droits non exercés, lesquels deviennent dès lors nuls et sans valeur pour ce détenteur. Le détenteur qui n'exerce pas la totalité des droits attestés par un certificat de droits n'est pas admis à exercer le privilège de souscription additionnelle.

Conformément aux modalités de certaines conventions de prêt décrites ci-après (voir « Développement des activités – Événements postérieurs au 30 juin 1999 »), si les droits ne sont pas entièrement exercés et à la condition que le prix d'émission des actions ordinaires à émettre lors de l'exercice des droits ne soit pas inférieur à 0,065 \$ l'action, la société peut aux termes de ces conventions de prêt céder ces droits non utilisés aux prêteurs qui ont consenti à exercer ces droits en guise de compensation et réduire par conséquent les montants que la société doit aux prêteurs aux termes de ces conventions de prêt.

Immatriculation et livraison des certificats

Les actions ordinaires achetées lors de l'exercice de droits seront immatriculées au nom de la personne indiquée sur le certificat de droits. Les certificats d'actions seront livrés dès que possible après la durée du placement, par courrier de première classe à l'adresse indiquée sur le certificat de droits.

Refus de souscription

Toutes les questions relatives à la validité, à la forme, à l'admissibilité (incluant l'heure de la réception) et à l'acceptation de toute souscription seront tranchées par la société, à sa seule discrétion, et sa décision sera finale et liera toutes les parties. Sous réserve des dispositions de la loi, toutes les souscriptions sont irrévocables. La société se réserve le droit de refuser toute souscription qui n'est pas faite dans les formes prescrites, ou si son acceptation ou l'émission d'actions ordinaires aux termes de cette souscription pouvait être réputée illégale. La société se réserve également le droit de renoncer à tout vice relatif à une souscription particulière. La société et le fiduciaire n'ont nullement l'obligation de donner avis de tout vice ou de toute irrégularité d'une souscription, et ni l'un ni l'autre ne peut être tenu responsable du défaut de donner un tel avis.

Honoraires de sollicitation

La société a retenu les services de Wellington West Capital Inc. (le « placeur pour compte ») pour coordonner la sollicitation des détenteurs, sans garantie. La société versera au placeur pour compte des honoraires de 50 000 \$ pour ces services et remboursera les dépenses du placeur pour compte, y compris les honoraires légaux. À son tour, le placeur pour compte pourra verser à tout membre de l'Association des courtiers en valeurs mobilières du Canada, dont le nom apparaît à l'endroit prévu à cette fin sur le formulaire 1 de tout certificat de droits déposé aux fins d'exercice, un montant par action ordinaire ayant ainsi fait l'objet de souscription. La société émettra également au

placeur pour compte les bons du placeur pour compte permettant à celui-ci d'acquérir jusqu'à 1 000 000 d'actions ordinaires, au prix de 0,065 \$ l'action ordinaire, pour une période de deux ans à compter de la date du présent placement.

LA SOCIÉTÉ

Historique

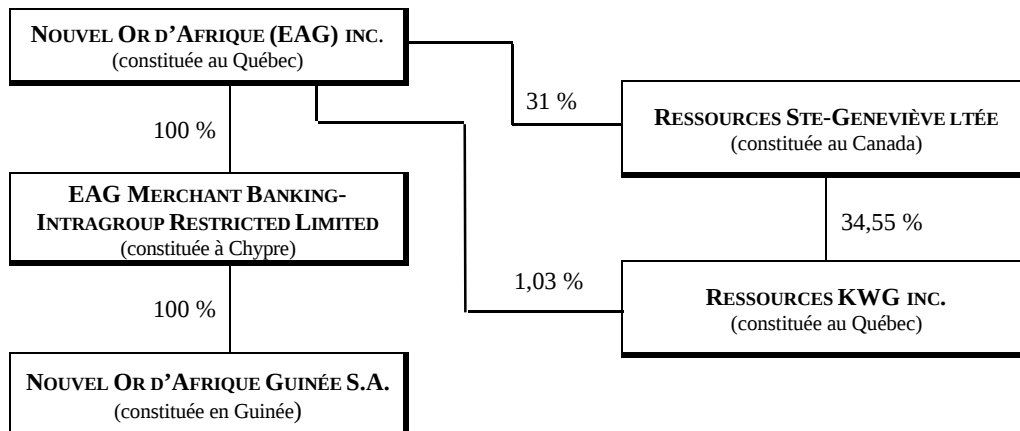
La société a été constituée le 13 décembre 1995 en société fermée en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (Québec) sous la dénomination 9029-0834 Québec Inc. Par certificat de modification daté du 30 mai 1996, la société a changé son nom pour Emerging Africa Gold (EAG) Inc./Nouvel Or d'Afrique (EAG) inc., modifié son capital-actions à sa composition actuelle et rayé certaines clauses qui constituaient la société en société fermée. Le 26 juin 1996, en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (Québec), la société a fusionné avec Superior Capital Inc., une société ouverte dont les actions étaient transigées sur CDN.

Le siège social et principale place d'affaires de la société est situé au 630, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2855, Montréal (Québec) H3B 1S6.

La société détient la totalité des actions en circulation de EAG Merchant Banking - Intragroup Restricted Limited (« EAGMB »), une société constituée en vertu des lois de Chypre le 24 janvier 1997 qui détient pour sa part la totalité des actions en circulation de Nouvel Or d'Afrique Guinée S.A. (« NOAG »), une société constituée en vertu des lois de la République de la Guinée le 13 décembre 1996. En outre, la société détient une participation importante dans Ressources Ste-Geneviève Ltée (« SGV ») qui détient à son tour une participation importante dans Ressources KWG inc. (« KWG »), deux sociétés d'exploration minière dont les actions se transigent sans cotation sur CDN.

Le capital autorisé de la société comporte un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale dont 20 398 115 actions ordinaires ont été dûment attribuées et émises comme des actions ordinaires entièrement libérées et non susceptibles d'appels. Autres que celles indiquées sous la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions », il n'y a aucune option en circulation en vue d'acquérir des actions ordinaires de la société et il n'y a en circulation aucun titre ni option permettant d'acquérir des titres ou aucun droit convertible en titres de la société.

Le tableau ci-après indique la structure générale de la société, incluant toutes les sociétés affiliées et apparentées importantes, la juridiction de leur incorporation ainsi que le pourcentage de participation dans chacune à la date des présentes.



ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Renseignements généraux

La société est engagée dans les activités d'acquisition, d'exploration et de développement de gisements aurifères ou d'autres métaux précieux en Afrique.

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire du contexte, la référence à la « société » signifie la société, sa filiale en propriété exclusive, EAGMB, et la filiale en propriété exclusive de EAGMB, NOAG.

Description des propriétés

Les principaux actifs de la société sont les propriétés minières suivantes situées en Afrique (les « propriétés africaines »).

Guinée

Permis Balandougouba

Le permis Balandougouba est situé dans la partie est de la République de Guinée et s'étendait à l'origine sur 400 km². Ce permis est enregistré au nom de KWG qui a vendu la totalité du permis, le 15 mai 1996, à SGV et n'a conservé aucune redevance. Le 15 mai 1996, la société a acquis tous les actifs de SGV reliés aux activités d'exploitation minière d'or ou d'autres métaux en Afrique, y compris le permis Balandougouba, en contrepartie d'actions. La convention de cession confère à SGV le droit d'acquérir à nouveau 15 % des intérêts de la société dans toute propriété cédée à la société, selon certaines conditions. Le 12 octobre 1999, le permis a été renouvelé pour deux ans à compter de cette date et la superficie a été réduite à 181 km². Le 3 février 2000, AXMIN Limited (« AXMIN ») (une société d'exploration minière de Londres) et la société ont signé une lettre d'intention relativement à la propriété. Voir la rubrique « Développement des activités - Projets à venir ». En vertu de cette lettre d'intention, AXMIN deviendrait l'opérateur du projet et assumerait à elle seule la responsabilité de maintenir le permis en bonne condition, après avoir investi certains montants en dépenses d'exploration.

Le permis est situé dans la préfecture de Mandiana, à 100 km au nord de la ville de Mandiana et à 850 km au nord-est de Conakry. L'extrémité nord de la propriété correspond plus au moins à la frontière entre la Guinée et le Mali.

Même si la géologie du permis n'est pas clairement définie, on peut raisonnablement assumer que les formations géologiques de la propriété appartiennent à la séquence aurifère Birimienne du Protorézoï que inférieur, sise dans le bassin Siguiri.

De février à avril 1997, Geoconsult Ltd. (« Geoconsult ») a effectué une campagne préliminaire d'échantillonnages de sols, pour le compte de la société, sur l'aire du permis original de 400 km². Au total, 4 482 échantillons de sols ont été prélevés sur une grille de 1 000 sur 100 mètres dans tout le secteur et sur un quadrillage de 500 sur 100 mètres dans des zones particulières. Tous les échantillons ont été analysés pour l'or et 38 autres éléments au Alexandrov Analytical Laboratory de Moscou, en Russie. Ce levé géochimique a mis en évidence l'anomalie aurifère Kognin, située dans la partie sud du permis ainsi que certaines autres anomalies aurifères. Un lot de 114 échantillons du secteur Kognin a été expédié pour un contrôle externe au laboratoire ITS (Bondar and Clegg) de Mandiana, en Guinée. Ces résultats ont confirmé ceux du laboratoire Alexandrov. Du 6 au 28 juin 1997, une campagne d'échantillonnages exhaustifs des sols a été effectuée sur l'anomalie Kognin. Au total, 1 551 échantillons de sols supplémentaires ont été prélevés sur une grille de 200 sur 20 mètres. Ces échantillons ont été analysés par le laboratoire ITS de Mandiana. Les résultats analytiques de ce programme détaillé ont délimité une anomalie aurifère importante dans les sols (de 100 ppb à 4 000 ppb Au) mesurant 800 sur 400 mètres.

Presque toute la superficie du permis est recouverte d'une cuirasse de latérite et il n'y a aucun affleurement. Les remarques géologiques se limitent à des fragments de roche dispersés de piètre qualité.

Durant sa visite des lieux en février 2000, le géologue retenu par la société a effectué un échantillonnage de contrôle sur le site de l'anomalie Kognin. Presque tous les échantillons (un total de 25) ont donné des valeurs s'échelonnant entre 400 et 3 530 ppb Au, ce qui confirme les résultats antérieurs. Un programme préliminaire d'exploration d'environ 150 000 \$US, incluant le creusage de puits et tranchées ainsi que des forages par tarière, est recommandé par le géologue qui a effectué la visite. Si les résultats de cette première phase sont positifs, le géologue recommande le forage au diamant pour la deuxième phase.

AXMIN a récemment informé la société qu'elle avait commencé des travaux d'exploration sur le permis Balandougouba. AXMIN est l'opérateur du projet et assume tous les frais d'exploration.

Toutefois, au cours de l'exercice terminé le 30 juin 1999 et de la période subséquente terminée le 31 décembre, la société n'a encouru aucunes dépenses d'exploration importantes sur cette propriété. On s'attend toutefois à ce que AXMIN commence d'ici peu une campagne d'exploration dont elle assumera tous les coûts, conformément à la lettre d'intention signée avec la société.

Permis Yro-Iran

Le permis Yro-Iran, situé sur la partie nord-est de la République de Guinée, s'étendait à l'origine sur 480 km² et est enregistré au nom de Stratmin inc. Le 15 mai 1996, la totalité des intérêts dans le permis a été vendue à la société par l'entremise de SGV comme décrit plus haut dans le cas du permis Balandougouba. Le 12 octobre 1999, ce permis a été renouvelé pour deux ans et a été réduit à une superficie de 239 km². Le 3 février 2000, AXMIN a signé une lettre d'intention comportant les mêmes conditions que celles du permis Balandougouba mentionné plus haut. Voir la rubrique « Développement des activités - Projets à venir ».

Une partie de ce permis est située dans la préfecture de Mandiana et l'autre dans la préfecture de Siguiri, à quelques 75 km au nord de la ville de Kouroussa et à 600 km au nord-est de Conakry.

Même si la géologie du permis n'est pas clairement définie, le géologue, retenu par la société pour effectuer l'étude des permis, a informé la société qu'il est raisonnable de supposer que les formations géologiques de la propriété appartiennent à la séquence aurifère Birimienne du Protorézoï que inférieur, sise dans le bassin Siguiri.

De décembre 1996 à février 1997, Geoconsult a complété une campagne préliminaire d'échantillonnages de sols, pour le compte de la société, sur le site original de 480 km². Au total, 5 326 échantillons ont été prélevés sur une grille de 1 000 sur 100 mètres dans tout le secteur et sur un quadrillage de 500 sur 100 mètres dans des zones particulières. Tous les échantillons ont été analysés pour l'or et 38 autres éléments au Alexandrov Analytical Laboratory de Moscou, en Russie. Au total, 15 anomalies aurifères ont été détectées. Les plus importantes sont Hamdalayé-Est et Mamadou Konke qui sont toutes deux situées sur la partie nord du permis tandis que l'anomalie Dakaloli se trouve au centre-est du permis. Certains échantillons de ces anomalies ont été expédiés pour un contrôle externe au laboratoire ITS (Bondar et Clegg) de Mandiana, en Guinée, qui a confirmé les résultats du laboratoire Alexandrov. Du 4 mai au 8 juillet 1997, une campagne d'échantillonnages exhaustifs a été effectuée sur les anomalies Hamdalayé-Est, Mamadou Konke et Dakaloli. Au total, 3 763 échantillons ont été prélevés sur trois sites, sur une grille de 200 sur 20 mètres. Ces échantillons ont été analysés par le laboratoire ITS de Mandiana. Les meilleurs résultats de ce levé géochimique proviennent de l'anomalie Hamdalayé-Est où on a délimité une anomalie aurifère modérée (de 30 à 5 400 ppb Au) mesurant 450 sur 200 mètres.

Les affleurements sont peu nombreux sur cette propriété. Les remarques géologiques se limitent à des fragments de roche dispersés généralement de mauvaise qualité.

Au début de février 2000, le géologue retenu par la société a effectué un échantillonnage de contrôle sur le site de l'anomalie Hamdalayé-Est et la société a été informée que les résultats confirment la présence de l'anomalie détectée antérieurement. Une campagne préliminaire d'exploration d'environ 150 000 \$US, incluant l'excavation de puits et tranchées accompagnée de forages par tarière, est recommandé. Si les résultats de cette première étape sont positifs, le géologue recommande le forage au diamant pour la deuxième étape.

Toutefois, au cours de l'exercice terminé le 30 juin 1999 et de la période subséquente terminée le 31 décembre, la société n'a encouru aucunes dépenses d'exploration importantes sur cette propriété. On s'attend toutefois à ce que AXMIN commence d'ici peu une campagne d'exploration dont elle assumera tous les coûts, conformément à la lettre d'intention signée avec la société.

DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS

Exercice terminé le 30 juin 1996

La société a été constituée en décembre 1995 afin d'entreprendre des travaux d'exploration aurifère et de métaux précieux sur le continent africain. En mai 1996, la société a acquis les actifs de SGV reliés aux activités mineures touchant l'or et d'autres métaux en Afrique. En juin 1996, la société a effectué un financement de 32 500 000 \$ par voie de placement privé pour financer les activités d'exploration et l'acquisition de propriétés minières. Au 30 juin 1996, la société avait acquis environ 20 propriétés situées dans les pays d'Afrique, dont le Burkina Faso, l'Éthiopie, la Guinée, le Mali, le Mozambique et la Tanzanie.

Exercice terminé le 30 juin 1997

Durant l'exercice terminé le 30 juin 1997, la société a sondé ses propriétés d'une manière exhaustive. À la suite de ces efforts, la société a mis un terme à ses activités sur les gisements qu'elle jugeait moins prometteurs. En outre, la société a fait l'acquisition de nouvelles propriétés au Mali et en Éthiopie.

Exercice terminé le 30 juin 1998

La société a tenté de diversifier son portefeuille de propriétés en signant une lettre d'entente en vue d'acquérir une participation de 70 % à 90 % dans chacune des propriétés aurifères Pavlik et Vostok situées dans le Magadan en Russie orientale. À la suite d'une analyse poussée de ces propriétés et étant donné les conditions financières difficiles, la société a abandonné son option d'effectuer les travaux de développement sur ces propriétés.

En septembre 1997, la société a vendu sa participation de 50 % dans la société guinéenne, Les minéraux SBV S.A. à SEMAFO Inc. (« SEMAFO ») en contrepartie de 1 500 000 actions ordinaires de SEMAFO évaluées à ce moment-là à 3,00 \$ l'action et 1 000 000 de bons de souscription visant l'achat d'actions ordinaires de SEMAFO pouvant être exercés à 4,00 \$ le bon de souscription, venant à échéance le 31 décembre 1999. Ces bons de souscription n'ont pas été exercés par la société. Quant aux 1 500 000 actions ordinaires de SEMAFO, elles ont servi à rembourser les dettes de la société relatives à sa participation dans la société guinéenne.

Plan d'arrangement de SGV

Les renseignements suivants concernant SGV sont inclus dans les présentes car la société croit qu'ils sont pertinents et importants pour expliquer les activités de la société et le présent placement.

Le 27 novembre 1997, SGV a déposé une requête en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « LACC »). Des ordonnances ont été rendues le même jour autorisant SGV à soumettre un plan d'arrangement à ses créanciers et convoquant ces derniers à une réunion aux fins de délibération. Le plan d'arrangement de SGV (le « plan ») a été approuvé par les créanciers de SGV le 30 avril 1998 et a reçu l'homologation de la Cour le 8 mai 1998.

La société comprend que la requête de SGV en vertu de la LACC a été entre autres causée par le climat extrêmement difficile auquel SGV a fait face pendant une période de plusieurs mois, conséquence de la chute du prix des métaux communs et précieux (particulièrement l'or) et de la baisse conséquente du cours des actions de SGV. Au cours de cette période, les conditions du marché ont eu un impact négatif sur les sociétés minières juniors et majeures. À cause de la fuite des capitaux de l'industrie minière, il est devenu difficile pour SGV d'obtenir un marché boursier stable pour ses actions et de compléter les financements par voie d'actions sur lesquels elle comptait pour financer ses activités.

La situation de SGV était en partie attribuable au fait que le plan d'affaires du projet Ametistovoe de la société apparentée de SGV, KWG, prévoyait des fonds additionnels de 18 millions de dollars US. La licence d'exploitation de ce projet était conditionnelle à ce que l'équipement minier nécessaire à l'extraction de 200 000 tonnes de minerai par année soit en place sur les lieux du projet avant le 1^{er} janvier 1998. On avait déjà investi 29,8 millions de dollars dans ce projet qui avait été acquis par KWG pour 73 millions de dollars par voie d'échange des actions de Far East Gold Inc. à la fin de 1996. Vu la difficulté de financement par voie d'actions, SGV a plutôt tenté de réaliser des financements de projet et autres formes de financement par voie de dette. SGV a retenu les services de conseillers pour l'aider dans cette entreprise. SGV menait, en même temps, des discussions avec des conseillers financiers sur diverses possibilités de financement du projet. Le représentant de l'un d'eux a effectué une revue diligente et s'est rendu sur les lieux du projet. Parallèlement, dans l'attente de financement par voie de capital-actions ou de dette qui n'a, finalement, jamais été réalisé, SGV a utilisé des fonds disponibles de certaines sociétés apparentées, dont la société, sans l'approbation des conseils d'administration desdites sociétés, et a conclu certaines opérations avec des tierces parties afin de réaliser le financement relais requis pour le projet Ametistovoe. SGV a pu avoir accès aux fonds de ses sociétés apparentées parce que toutes leurs fonctions de trésorerie étaient centralisées sous la gestion de SGV. Ces fonds ont été utilisés pour financer les opérations de SGV et pour financer l'acquisition et le transport de machinerie et équipement pour le projet Ametistovoe en vue de respecter les exigences prévues à la licence dont une extension jusqu'au 31 décembre 1998 avait alors été obtenue. SGV avait l'intention de rembourser ces emprunts grâce au financement prévu. À cette date, SGV devait 14,7 millions de dollars à la société et 5,2 millions de dollars à Genoil Inc. alors que KWG et ses filiales devaient à SGV 7,6 millions de dollars.

SGV s'est finalement retrouvée incapable de rembourser ou de payer, selon le cas, les sommes dues y compris les sommes dues à la société. Par conséquent, SGV a déposé une requête en vertu de la LACC le 27 novembre 1997 et un coordonnateur, Richter & Associés Inc., a été nommé par la Cour avec droit de regard sur les opérations de SGV de cette date jusqu'à l'approbation du plan par les créanciers le 30 avril 1998. Le 28 novembre 1997, la Commission des valeurs mobilières du Québec (la « CVMQ ») a émis contre SGV une ordonnance de cessation des négociations, laquelle a été finalement levée le 23 décembre 1997. La Bourse de Montréal (la « BM ») et la Bourse de Toronto (la « BT ») ont suspendu la négociation des actions ordinaires de SGV le 28 novembre 1997 et le 5 décembre 1997 respectivement.

Dans le cadre de la requête en vertu de la LACC, SGV a préparé le plan qui prévoyait la conversion d'une partie importante de ses dettes en actions. Comme il est décrit ci-après, KWG a également déposé une requête en vertu de la LACC et préparé un plan d'arrangement qui reprenait des propositions similaires. Le 24 avril 1998, la CVMQ et SGV en sont venues à un compromis en vertu duquel SGV ne pouvait émettre des actions de son capital-actions sans avoir d'abord déposé un prospectus et obtenu un visa.

Le 30 avril 1998, les créanciers de SGV ont voté très largement en faveur du plan (les pourcentages de vote selon les classes de créanciers variant de 96,08 % à 100 %). Les actionnaires des sociétés apparentées touchées par les transferts de fonds ont également voté en faveur du plan. Quant à la société, ses actionnaires ont approuvé le plan le 14 avril 1998. Conformément au plan, la société a reçu au cours du mois de mai 1998, 73 739 983 actions ordinaires de SGV en contrepartie des dettes susmentionnées de SGV envers la société.

Parmi les nombreuses transactions qu'elle a effectuées, SGV a contracté un prêt bancaire (marge de crédit) de 405 000 \$, garanti par la société et nanti des dépôts à terme de la société. En janvier 1999, la banque réalisait sa garantie et, par conséquent, SGV se retrouvait endettée à l'égard de la société d'un montant de 405 000 \$. La société a accepté que SGV règle ce montant en émettant 4 050 000 unités aux mêmes conditions que le placement d'unités offert aux termes d'un prospectus de SGV. Chacune de ces unités permettait à son détenteur d'acquérir une action ordinaire et un bon de souscription à une action ordinaire. Chaque bon de souscription exercé donnait droit à son détenteur d'acquérir une action ordinaire de SGV au prix de 0,115 \$ au plus tard le 1^{er} décembre 1999 et, par la suite, au prix de 0,13 \$ en tout temps jusqu'à 17h00 (heure de Montréal) le 1^{er} décembre 2000.

Entre autres mesures de réorganisation, SGV a réduit ses frais généraux en fermant notamment tous ses bureaux sauf celui de Montréal. Le nombre des employés de SGV dans le monde est passé de 50 à 5. En outre, les salaires des membres restants de la haute direction de SGV ont été réduits de plus de 50 % par rapport aux niveaux de 1997. Finalement, les fonctions de la trésorerie de SGV et de ses sociétés apparentées ont été décentralisées.

Lors de la dernière assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de SGV tenue le 8 juillet 1999, les actionnaires de SGV ont approuvé une motion autorisant SGV à consolider ses actions ordinaires en raison de une pour cinq. Cette consolidation n'a pas encore été mise en vigueur.

Plan d'arrangement de KWG

KWG a déposé, elle aussi, une requête en vertu de la LACC le 27 novembre 1997. Son plan d'arrangement, qui a été approuvé par ses actionnaires ainsi que ses créanciers, prévoit la conversion d'une partie importante de sa dette en actions ordinaires de KWG à raison d'une action ordinaire pour chaque tranche de 0,40 \$ de dette. KWG a émis 797 536 actions ordinaires à la société en règlement d'une dette de 319 014 \$ mais ces actions sont détenues par Richter & Associés Inc. jusqu'à ce qu'un prospectus définitif soit déposé auprès de la CVMQ et qu'un visa soit émis. Un prospectus provisoire a été déposé par KWG en novembre 1999 lequel, lorsqu'un visa pour le prospectus définitif sera émis par la CVMQ, visera les actions ordinaires de KWG détenues par la société. KWG a répondu aux commentaires reçus de la CVMQ et espère déposer son prospectus définitif en avril 2000.

Exercice terminé le 30 juin 1999

Étant donné les conditions difficiles du marché et la situation financière de la société, la société n'a pas été engagée dans des activités d'exploration durant l'exercice terminé le 30 juin 1999.

Événements postérieurs au 30 juin 1999

Le 8 octobre 1999, la société a conclu cinq conventions de prêt distinctes (chacune, un « prêt » et collectivement, les « prêts ») aux termes desquelles la société a emprunté 1 560 000 \$. Les prêts ont été consentis par des parties non liées à la société (conformément à la *Loi sur les impôts* (Canada)) et portent intérêts au taux annuel de 8 %, composé mensuellement. Un des prêts a été consenti par 4PJS Investment Club (le prêt « 4PJS »), une personne morale qui est un actionnaire de la société et qui est contrôlée par monsieur Oliver Plett, un administrateur de la société. Le prêt 4PJS s'établit à 210 000 \$ et a été conclu selon les mêmes conditions commerciales que tous les autres prêts. Aux termes des conventions, les prêts sont remboursables à même le produit de ce placement.

Aux termes de ces prêts, si les droits ne sont pas entièrement exercés et à la condition que le prix d'émission des actions ordinaires émises lors de l'exercice des droits ne soit pas inférieur à 0,065 \$, la société peut céder les droits non exercés aux prêteurs qui, aux termes des prêts, ont convenu d'exercer les droits en guise de compensation et de réduire par conséquent les montants dus par la société conformément à ces prêts.

Chaque prêt stipulait qu'une portion désignée du prêt devait être utilisée par la société pour consentir des prêts à SGV et KWG, sociétés apparentées, pour un montant total de 700 000 \$ et 800 000 \$ respectivement. La société a consenti ces prêts à SGV et KWG, respectivement, portant intérêts au taux de 8 % par année, composé mensuellement, et remboursables en entier le 8 octobre 2001. Le solde des sommes perçues par la société (60 000 \$) était requis à des fins de fonds de roulement.

La société a transporté en gage un total de 51 999 999 actions ordinaires de SGV qu'elle détenait pour garantir les prêts en plus des 24 000 000 d'actions ordinaires de KWG nanties par SGV pour garantir les prêts.

Projets à venir

L'avenir de la société est lié au développement des propriétés détenues par la société en Afrique occidentale, notamment en Guinée (voir la rubrique « Activités de la société - Description des propriétés »). Les propriétés de la Guinée, Yro-Iran et Balandougouba, sont situées dans le bassin Birimien Siguiri au nord de la Guinée et contiennent plusieurs anomalies aurifères qui ont été géochimiquement définies. À la connaissance des gestionnaires de la société, c'est dans le bassin Birimien Siguiri que des mines détenues par Ashanti Gold Mines produisent près de 300 000 onces d'or par année. Plusieurs orpailleurs ont travaillé sur les concessions Yro-Iran et Balandougouba. La société a l'intention de développer davantage ces propriétés avec l'aide de partenaires en coentreprise.

À cet égard, la société et AXMIN Limited (« AXMIN ») ont signé une lettre d'intention selon laquelle la société accorde à AXMIN l'option suivante sur la propriété Balandougouba:

- à compter du 18 février 2000, et ce, pour une période de 18 mois, AXMIN peut gagner un intérêt de 51 % dans la propriété en versant 35 000 \$US à la société au cours des 15 premiers mois de l'option, en encourant des dépenses d'exploration de 300 000 \$US et en acquittant les coûts de renouvellement du permis et les frais de maintien de la propriété;
- AXMIN peut, pendant une période additionnelle de 24 mois, gagner un intérêt additionnel de 19 % dans ladite propriété en encourant des dépenses d'exploration de 1 million de dollars US et en versant 145 000 \$US à la société;
- après la première ou la seconde période mentionnée précédemment, selon le cas, la société et AXMIN signeront une entente de coentreprise basée sur les pourcentages d'intérêt suivants: 51 : 49 ou 70 : 30; et
- à l'étape de l'étude de faisabilité, AXMIN aura l'option d'acquérir ce qui restera d'intérêt à la société dans la propriété à sa valeur nette escomptée de 15 %.

La société et AXMIN ont également signé une lettre d'intention relativement à la propriété Yro-Iran, selon les mêmes termes et conditions que décrits précédemment.

Un autre élément essentiel du plan de croissance et d'expansion de la société se rapporte à sa participation dans SGV. Comme nous l'avons indiqué plus haut, la société détient 77 789 980 actions ordinaires de SGV, soit un intérêt de 31 % dans SGV. Par conséquent, à toute hausse de 0,10 \$ du cours des actions ordinaires de SGV, la participation de la société s'accroît de 7 700 000 \$. Cette équation économique et commerciale a servi de base à la décision de la société d'effectuer les transactions décrites précédemment qui a permis le prêt de 700 000 \$ et de 800 000 \$ à SGV et KWG, respectivement. La société espère qu'en consentant des fonds à SGV et KWG pour leur fonds de roulement, ces deux entreprises seront en mesure de maximiser la valeur de leurs propres actifs miniers. La société est d'avis que le succès économique de SGV et de KWG aura une incidence bénéfique sur la société et ses actionnaires. Par contre, un échec de SGV ou de KWG aurait une incidence négative sur la société et ses actionnaires.

QUESTIONS DE RÉGLEMENTATION

Commission des valeurs mobilières du Québec

Le texte suivant est un résumé de certaines approbations réglementaires transmises à la société par la CVMQ concernant le placement décrit dans le présent prospectus.

En vertu de l'*Instruction générale québécoise Q-4* (l'« instruction »), le produit net minimum par action vendue par un émetteur assujéti à l'instruction, là où le placement est fait conformément à l'instruction, est de 0,30 \$. L'instruction prévoit également que le produit net provenant de la distribution de titres d'un tel émetteur doit être utilisé exclusivement pour acquérir une propriété ou une option sur une propriété, pour mener des travaux d'exploration et de développement et pour les dépenses raisonnables relatives au placement. Le présent placement de la société, avec un prix de 0,065 \$ l'action ordinaire et un produit net par action ordinaire inférieur à 0,065 \$, n'est pas conforme aux exigences de l'instruction. De plus, la plus grande partie du produit net sera affectée par la société au remboursement des prêts. Par conséquent, la société a demandé une dispense à la CVMQ, laquelle dispense lui a été accordée par la décision 2000 - C - 0068 datée du 4 février 2000.

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Le texte suivant est un résumé de certaines approbations réglementaires transmises à la société par la CVMO concernant le placement décrit dans le présent prospectus.

En vertu de la *Politique 5.2* de la CVMO (la « politique »), le produit net minimum par action vendue par un émetteur assujéti à la politique, là où le placement est fait conformément à la politique, est de 0,20 \$. Le présent placement de la société, avec un prix de 0,065 \$ l'action ordinaire et un produit net par action ordinaire inférieur à 0,065 \$, n'est pas conforme aux exigences de la politique. Par conséquent, la société a demandé une dispense à la CVMO. En vertu d'une décision datée du 10 janvier 2000, la CVMO accordait à la société une dispense selon laquelle le produit net reçu par la société dans le cadre du placement peut être inférieur à 0,20 \$ l'action.

FLUCTUATIONS DES RÉSULTATS D'OPÉRATION

Faits saillants financiers - par trimestre

Trimestre	Total des produits \$	Perte nette \$	Par action \$
30 septembre 1997	114 058	4 325 811	0,21
31 décembre 1997	338 386	5 178 876	0,25
31 mars 1998	525 804	7 315 984	0,36
30 juin 1998	533 651	16 145 491	0,79
30 septembre 1998	2 115	65 396	0,01
31 décembre 1998	7 054	124 541	0,01
31 mars 1999	8 554	158 458	0,01
30 juin 1999	18 203	6 529 489	0,32
30 septembre 1999	-	195 512	0,01
31 décembre 1999	29 104	748 497	0,04

Vue d'ensemble

Étant donné les conditions difficiles dans l'industrie de l'exploration minière, le faible niveau du prix de l'or sur le marché et sa propre situation financière, la société a connu, au cours de l'exercice terminé le 30 juin 1999, une baisse importante de ses activités qui ont consisté principalement dans le renouvellement de ses permis d'exploration les plus prometteurs en Afrique.

La société détient des permis d'exploration en Guinée qui sont décrits sous la rubrique « Activités de la société – Description des propriétés ».

Suite à la conversion des montants à recevoir de SGV en actions de cette dernière, la société détient maintenant une participation de 31,4 % dans SGV. Le principal actif de SGV est sa participation importante dans KWG, une société d'exploration minière.

Période de six mois terminée le 31 décembre 1999 comparativement à la période de six mois terminée le 31 décembre 1998.

La perte nette pour les six premiers mois de l'exercice s'élève à 748 497 \$ (0,04 \$ par action ordinaire) comparativement à 124 541 \$ (0,01 \$ par action ordinaire) pour la même période de 1998. Cette augmentation est due à la quote-part de la société dans la perte réalisée par une société satellite, laquelle s'est élevée à 418 580 \$. En 1998, ce placement était comptabilisé au coût.

Les frais administratifs pour la période de six mois terminée le 31 décembre 1999 étaient de 68 926 \$ comparativement à 70 018 \$ pour la période correspondante de 1998.

La dépense d'intérêt pour la période s'élève à 29 160 \$ en 1999 alors qu'elle était nulle en 1998. Cette variation est due à l'emprunt de 1 560 000 contracté en octobre 1999 (voir la description des prêts ci-après) et non remboursé au 31 décembre 1999.

Le revenu d'intérêt pour la période s'élève à 29 104 \$ comparativement à 7 054 \$ en 1998. Cette différence est due aux prêts accordés à SGV et KWG.

La société a radié les actifs miniers du Mali au montant de 260 935 \$ (61 577 \$ en 1998).

Le 8 octobre 1999, la société a signé des conventions de prêt de 1 560 000 \$ avec des parties avec lesquelles elle traite à distance. Ces emprunts portent intérêt au taux composé mensuellement de 8 % et sont remboursables à même le produit d'une offre de droits de la société qui doit se terminer le 31 mai 2000.

Exercice terminé le 30 juin 1999

Résultats d'opération

La perte nette de l'exercice financier terminé le 30 juin 1999 s'est établie à 6 529 489 \$ (0,32 \$ par action) comparativement à une perte nette de 16 145 491 \$ (0,79 \$ par action) pour l'exercice financier terminé le 30 juin 1998.

Revenus

Les revenus d'intérêts sont passés de 533 651 \$ en 1998 à 18 203 \$ en 1999 dû à la baisse du niveau de l'encaisse et des dépôts à terme ainsi que des montants à recevoir de SGV qui portaient intérêts en 1998.

Dépenses

Les dépenses totales se sont chiffrées à 1 954 739 \$ pour l'exercice financier terminé le 30 juin 1999 comparativement à 16 679 142 \$ pour l'exercice précédent. Cette diminution s'explique principalement par le fait que la société, pour l'exercice terminé le 30 juin 1999, n'a enregistré aucune dévaluation de placements (7 533 505 \$ en 1998), ni encouru aucune perte sur disposition d'immobilisations et d'actifs miniers (1 975 802 \$ en 1998) alors que les radiations d'actifs miniers ont été inférieures, s'élevant à 1 727 953 \$ (6 542 500 \$ en 1998).

Les frais d'administration ont également diminué passant de 407 993 \$ en 1998 à 95 186 \$ en 1999. Ces frais représentent principalement les frais reliés au statut de société publique et les honoraires professionnels.

Durant l'exercice terminé le 30 juin 1999, la société a comptabilisé sa quote-part des pertes encourues durant cette période par SGV, une société satellite. Cette quote-part s'élève à 4 592 953 \$. En 1998, aucune quote-part n'avait été comptabilisée dans les états financiers de la société car celle-ci n'exerçait aucune influence sensible sur SGV ayant acquis les actions de SGV en fin d'exercice.

Placements

Au 30 juin 1999, le placement de SGV s'élève à 3 204 045 \$, représentant une diminution de 4 169 953 \$ par rapport à 7 373 998 \$ à la fin de 1998. Cette diminution est le résultat net d'une augmentation du placement de 423 000 \$ et de la comptabilisation de la quote-part de la société dans les pertes de la société satellite, soit 4 592 953 \$.

La société détient également 797 535 actions de KWG, soit une participation de 1,03 % ayant une valeur aux livres de 159 507 \$.

Actifs miniers

Les actifs miniers s'élèvent à 1 740 407 \$ au 30 juin 1999 comparativement à 3 381 308 \$ au 30 juin 1998. Cette réduction s'explique par l'abandon et la radiation de propriétés au Mali et en Guinée.

Financement, fonds de roulement et liquidité

La société n'a réalisé aucun financement au cours de l'exercice terminé le 30 juin 1999. Le fonds de roulement se chiffrait à 172 211 \$ au 30 juin 1999 comparativement à 882 662 \$ au 30 juin 1998. Cette baisse s'explique par l'exercice d'une garantie accordée sur un emprunt bancaire de SGV. Le montant a été finalement converti en actions ordinaires de SGV. Après le 30 juin 1999, la société a convenu des conventions de prêt. Voir la rubrique « Développement des activités – Événements postérieurs au 30 juin 1999 ».

LITIGES EN COURS

Il n'existe actuellement aucun litige, ni aucun litige connu par la société pouvant être contemplé par les autorités gouvernementales, duquel la société ou ses filiales sont parties ou duquel une de leurs propriétés sont l'objet.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions autorisé de la société consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires dont 20 398 115 actions ordinaires sont actuellement émises et en circulation.

Le sommaire suivant décrit les principales caractéristiques des actions ordinaires.

Droits de vote

Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir avis, d'assister et de voter à toutes les assemblées des actionnaires de la société, à l'exception de celles où seuls les détenteurs d'une autre catégorie ou série d'actions ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série. Les actions ordinaires comportent un vote par action.

Dividendes

Les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir au pro rata les dividendes déclarés par le conseil d'administration de la société, provenant des fonds légalement disponibles à cette fin.

Droits à la dissolution

En cas de liquidation ou de dissolution de la société, les détenteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir au pro rata le reliquat des biens de la société après le règlement de toutes les dettes de la société.

Droits préférentiels de souscription et de conversion

Aucun droit préférentiel de souscription ou de conversion n'est rattaché aux actions ordinaires et les actions ordinaires, lorsqu'elles sont entièrement libérées, ne peuvent être l'objet d'appel. Aucune autre catégorie d'actions comportant droit de vote ne peut être créée sans l'approbation des détenteurs d'actions ordinaires exerçant leur droit de vote séparément en tant que catégorie.

Émission d'autres titres

Les droits émis aux termes des présentes donnent droit au détenteur, à l'exercice d'un droit et versement de 0,0975 \$, en tout temps avant ● (heure de Montréal) le ● 2000, d'acquérir 1,5 action ordinaire. Voir la rubrique « Détails du placement de droits ».

Politique des dividendes

À ce jour, la société n'a versé aucun dividende sur ses actions ordinaires en circulation et n'a pas l'intention pour le moment de déclarer des dividendes sur ses actions ordinaires dans un avenir prévisible. Toute décision de verser des dividendes sur ses actions ordinaires dans l'avenir dépendra des besoins financiers de la société pour financer sa croissance future, de la situation financière de la société et de tout autre facteur que le conseil d'administration de la société pourra juger opportun dans les circonstances.

Émissions antérieures

Les seules actions ordinaires émises depuis la constitution en corporation de la société sont les suivantes.

Date de l'émission	Nombre d'actions ordinaires	Produit
1 ^{er} mai 1996	1	1,00 \$
15 mai 1996	7 500 000	2 706 680 \$
6 juin 1996	13 000 000	32 731 200 \$
26 juin 1996	976 405	1 491 000 \$ ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Émises en échange de 976 405 actions ordinaires de Superior Capital Inc., lors de la fusion.

Fourchette des cours et volume des actions ordinaires négociées

Depuis le 10 juillet 1996, les actions ordinaires sont inscrites sur CDN sous le symbole EAGI.

Le tableau suivant décrit la fourchette du cours des actions ordinaires négociées sur CDN entre le 10 juillet 1996 et le ■ 2000.

	Prix (\$)	
	Haut	Bas
2000		
Avril	0, ■	0, ■
Mars	0,15	0,08
Février	0,14	0,10
Janvier	0,11	0,08
1999		
Quatrième trimestre	0, ■	0, ■
Troisième trimestre	0, ■	0, ■
Deuxième trimestre	0,04	0,02
Premier trimestre	0,045	0,02
1998		
Quatrième trimestre	0,05	0,01
Troisième trimestre	0,06	0,01
Deuxième trimestre	0,14	0,05
Premier trimestre	0,18	0,07
1997		
Quatrième trimestre	0,45	0,02
Troisième trimestre	0,75	0,35
Deuxième trimestre	1,00	0,50
Premier trimestre	1,90	1,00
1996		
Quatrième trimestre	2,60	1,40
Troisième trimestre ⁽¹⁾	3,20	2,00

⁽¹⁾ Les actions de la société ont commencé à transiger le 10 juillet 1996.

ACQUISITIONS ET ALIÉNATIONS DE BIENS

Le tableau suivant résume les acquisitions et les aliénations de biens et de titres effectuées par la société au cours des deux derniers exercices.

Exercice terminé le 30 juin 1998

	Acquisitions	Dispositions	Gain (Perte)
Investissement dans SGV ⁽¹⁾	14 747 996 \$	- \$	- \$
Investissement dans KWG ⁽²⁾	319 014 \$	- \$	- \$
Actifs miniers	2 112 164 \$	4 568 550 \$	(1 879 663)\$
Immobilisations	705 \$	214 903 \$	96 139 \$

Exercice terminé le 30 juin 1999

	Acquisitions	Dispositions	Gain (Perte)
Investissement dans SGV ⁽³⁾	405 000 \$	- \$	- \$
Actifs miniers	87 052 \$	- \$	- \$

(1) Conversion d'un montant à recevoir de SGV. Voir la rubrique « Développement des activités - Plan d'arrangement de SGV ».

(2) Conversion d'un montant à recevoir de KWG. Voir la rubrique « Développement des activités - Plan d'arrangement de KWG ».

(3) Conversion d'un montant à recevoir de SGV. Voir la rubrique « Développement des activités - Plan d'arrangement de SGV ».

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Nom	Adresse résidentielle / Municipalité de résidence	Poste occupé auprès de la société	Occupation principale	Administrateur de la société depuis le
Norman E. Brewster	Ajax (Ontario)	Administrateur, président intérimaire et chef de la direction	Président, Ressources Spider inc.	26 juin 1996
Maurice H. Stekel	Toronto (Ontario)	Administrateur et chef des opérations financières	Président, Mo-kar Holdings Inc.	14 avril 1998
Oliver Plett	Rosenort (Manitoba)	Administrateur	Vice-président, Westfield Industries Inc.	15 décembre 1998
David Crevier	Montréal-Ouest (Québec)	Administrateur	Associé, Colby, Monet, Demers, Delage & Crevier	15 décembre 1999
Luce L. Saint-Pierre	Outremont (Québec)	Secrétaire	Secrétaire, Ressources Ste-Geneviève Itée	-

Principale occupation au cours des dix exercices précédents

Norman E. Brewster : Président de Ressources Spider inc. Pendant cette période, monsieur Brewster a également été vice-président, exploration, de KWG et administrateur de KWG, du 30 avril 1996 au 14 avril 1998.

Maurice H. Stekel : Président de Mo-kar Holdings Inc. Monsieur Stekel est également employé comme courtier en hypothèque chez BPS Management Limited, et ce, depuis décembre 1970. De janvier 1965 à mai 1993, monsieur Stekel a pratiqué comme expert-comptable dans le cabinet Birnbaum, Prenick, Stekel & Co. Monsieur Stekel a siégé ou siège encore au conseil d'administration des sociétés ouvertes suivantes : Lagasco Corp. (depuis le 22 mars 1994); Northpoint Corporation (auparavant Madison Holdings Limited) (du 22 août 1997 au 15 janvier 1999); Verdx Minerals Corporation (auparavant Focal Resources Limited) (depuis le 25 août 1999); Far East Gold Inc. (du 11 juin 1996 au 1^{er} mai 1997); Softcop Corporation (1995 - 1996); et Softcop International Inc. (1995 - 1996).

Oliver Plett : Vice-président de Westfield Industries Inc.

David Crevier : Associé de Colby, Monet, Demers, Delage & Crevier.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Rémunération des membres de la haute direction

Le tableau suivant présente les détails de la rémunération des dirigeants désignés ⁽¹⁾ de la société durant les exercices indiqués ci-après. ⁽²⁾

Nom et poste principal	Exercice terminé le 30 juin	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			
		Salaire (\$)	Prime (\$)	Autre rémunération annuelle (\$)	Gratifications		Paiements aux termes de RILT (\$) ⁽³⁾	Autre rémunération (\$)
					Titres sous options / Droits d'appréciation d'actions (#)	Actions restreintes ou unités d'actions restreintes (\$)		
Norman E. Brewster, chef de la direction ⁽⁴⁾	2000	Néant	Néant	Néant	254 976	Néant	Néant	Néant
Guy Riopel, chef des opérations financières ⁽⁵⁾	1999	85 000	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Pierre R. Gauthier, Président et chef de la direction ⁽⁶⁾	1997	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	10 000 ⁽⁷⁾
	1996	Néant	Néant	Néant	300 000	Néant	Néant	Néant
Raymond Savoie, président du conseil ⁽⁸⁾	1997	200 000	Néant	Néant	300 000	Néant	Néant	Néant
	1996	Néant	Néant	Néant	300 000	Néant	Néant	Néant

(1) « Dirigeants désignés » signifie le chef de la direction et les quatre membres les mieux rémunérés de la haute direction de la société, selon la définition du Formulaire 40 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et son équivalent au Québec.

(2) La société est un émetteur assujéti au Québec et en Ontario depuis le 21 juin 1996.

(3) La société n'a pas de régime d'intéressement à long terme.

(4) Monsieur Brewster a été nommé chef de la direction le 27 janvier 2000.

(5) Monsieur Riopel a démissionné le 7 mai 1999.

(6) Monsieur Gauthier a quitté le poste de président et chef de la direction le 14 avril 1998. Il agit actuellement à titre de conseiller de la société et a reçu 10 000 \$ en décembre 1999 ainsi que des options pour acquérir 1 000 000 d'actions ordinaires au prix de 0,07 \$ l'action, pouvant être levées jusqu'au 18 novembre 2004 en contrepartie de tels services.

(7) Gencap Inc., une société fermée détenue à part entière par monsieur Gauthier, a réclamé 10 000 \$ pour services professionnels rendus à la société au cours de l'exercice.

(8) Monsieur Savoie a exercé les fonctions de président du conseil et d'administrateur de la société du 26 juin 1996 au 14 novembre 1997.

La société n'avait pas de membre de la haute direction pour l'exercice terminé le 30 juin 1999, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Par contre, à compter du 27 janvier 2000, monsieur Norman E Brewster a été nommé chef de la direction et monsieur Maurice H. Stekel, chef des opérations financières.

Rémunération des administrateurs et conseillers

À l'exception de ce qui est décrit ci-après, aucun des administrateurs de la société n'a été rémunéré à ce titre par la société au cours de l'exercice terminé le 30 juin 1999 ou durant la période terminée le 31 décembre 1999, en vertu de tout mode de rémunération ou à la place de tout mode normal de rémunération. Aucune option d'achat d'actions n'a été octroyée aux administrateurs qui étaient également dirigeants ou conseillers au cours de l'exercice. Les options d'achat d'actions ordinaires présentement détenues par messieurs Brewster et Stekel leur ont été accordées avant leur nomination à titre de dirigeants de la société. Ils ne seront pas rémunérés pour leurs services à titre de dirigeants.

Endettement des administrateurs, dirigeants et membres de la haute direction

Aucun membre de la haute direction ou administrateur ou personne ayant des liens avec l'un ou l'autre n'est endetté envers la société.

Conflit d'intérêts

Certains administrateurs et dirigeants de la société agissent aussi comme administrateurs ou dirigeants d'autres sociétés minières ouvertes et il existe par conséquent une possibilité que de tels administrateurs ou dirigeants se retrouvent dans une situation de conflit. Toute décision prise par un tel administrateur ou dirigeant concernant la société sera faite en conformité avec les devoirs et obligations d'agir avec honnêteté et bonne foi envers la société et ses actionnaires. De plus, de tels administrateurs ou dirigeants doivent déclarer de tels intérêts et s'abstenir de voter sur toute question pour laquelle de tels administrateurs ou dirigeants pourraient être en conflit d'intérêts. Voir la rubrique « Administrateurs et dirigeants ».

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Le conseil d'administration de la société a adopté un régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options d'achat d'actions ») selon lequel le conseil d'administration, ou un comité nommé à cette fin, peut de temps à autre accorder aux administrateurs, dirigeants, employés (à temps plein et partiel) ou conseillers de la société ou de toute filiale (collectivement, le « personnel admissible ») des options en vue d'acquérir des actions ordinaires dont le nombre, les modalités et le prix d'exercice seront fixés par le conseil ou le comité. Un « conseiller » désigne une personne (y compris une personne dont les services sont obtenus par l'entremise d'une société de portefeuille privée) avec laquelle la société ou l'une de ses filiales a conclu une entente visant des services substantiels. Le régime d'options d'achat d'actions a pour but de faire valoir les intérêts de la société en offrant au personnel admissible un encouragement financier pour améliorer d'une façon constante le rendement de la société et l'inciter à rester à l'emploi de la société.

Le régime d'options d'achat d'actions est géré par le conseil d'administration de la société. Le conseil d'administration a le pouvoir de fixer, entre autres, conformément aux modalités et conditions du régime d'options d'achat d'actions, les modalités, restrictions et conditions respectant l'octroi d'options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions, à la condition que le régime d'options d'achat d'actions soit géré conformément à toutes les règles et politiques des autorités compétentes ou bourses désignées.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être réservé pour émission à toutes fins aux termes du régime d'options d'achat d'actions équivaudra à 2 300 000 actions ordinaires et que le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être réservé à l'émission à l'un ou l'autre des bénéficiaires conformément aux options d'achat d'actions aux termes du régime d'options d'achat d'actions et de tout autre mécanisme de compensation ne peut dépasser 5 % des actions ordinaires en circulation au moment de

l'octroi (sur une base non diluée). Toute action ordinaire soumise à une option d'achat d'actions qui pour une raison quelconque est annulée ou échue sans avoir été levée sera à nouveau disponible pour octroi aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Le nombre maximum des actions ordinaires pouvant être réservé pour émission aux initiés de la société aux termes du régime d'option d'achat d'actions ou de tout autre mécanisme de compensation est limité à 10 % des actions ordinaires en circulation au moment de l'octroi (sur une base non diluée).

Le conseil d'administration de la société a le pouvoir aux termes du régime d'options d'achat d'actions de fixer le prix de l'option au moment où chaque option est octroyée. Le prix de l'option ne peut être inférieur au cours des actions ordinaires au moment de l'octroi.

Les options octroyées aux termes du régime d'options d'achat d'actions doivent être levées dans un délai de dix ans après la date de l'octroi et les options ne sont pas cessibles autrement que par testament ou loi applicable. Si un bénéficiaire cesse d'être admissible aux termes du régime d'option d'achat d'actions pour une raison autre que le décès, chaque option détenue par un tel bénéficiaire ne pourra plus être levée après la date de cessation d'emploi (étant la date à laquelle ce bénéficiaire cessera d'être une personne admissible). Si un bénéficiaire décède, le représentant successoral du bénéficiaire pourra lever les options du bénéficiaire dans un délai de six mois après la date du décès du bénéficiaire mais seulement jusqu'à concurrence de la date d'expiration de l'option originale.

Au ● 2000, les options suivantes étaient toujours en circulation :

Bénéficiaire	Nombre d'actions ordinaires sous option	Prix de levée	Date d'expiration
Administrateurs	60 000	3,08 \$	31 mai 2001
	90 000	5,48 \$	31 mai 2001
	1 019 904	0,04 \$	19 juillet 2009
Autres	1 000 000	0,07 \$	18 novembre 2004

ACTIONS ENTIÉRCÉES

Au ● 2000, les titres suivants étaient entiercés :

Catégorie	Nombre d'actions entiercées	Pourcentage de la catégorie	Fiduciaire
Actions ordinaires	4 500 000	22 %	Compagnie Montréal Trust

PRINCIPAUX DÉTENTEURS DE TITRES

Au meilleur de la connaissance des administrateurs et dirigeants de la société, à l'exception de ce qui suit, aucune personne, entreprise ou corporation qui est propriétaire bénéficiaire, directement ou indirectement, ou exerce un contrôle ou une gestion sur les titres comportant droit de vote de la société ne détient plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres comportant droit de vote de la société.

Nom et adresse	Catégorie	Nature du droit de propriété	Nombre d'actions	Pourcentage de la catégorie
4PJS Investment Club 3106 - 201 Portage Avenue	ordinaire	enregistré	3 215 000 (entiercées)	15,7 %

Winnipeg (Manitoba) R3B 3K6				
	ordinaire	enregistré	682 500	3,3 %

INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES TRANSACTIONS IMPORTANTES - OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉES

Exception faite des renseignements divulgués ailleurs dans le présent prospectus, le texte qui suit est un résumé de toutes les transactions importantes et opérations entre apparentées de la société depuis trois ans.

Des honoraires de gestion ont été versés par la société à SGV pour des services de gestion offerts par SGV à la société. Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 1999, ces honoraires s'élevaient à 36 000 \$. En 1998, ces honoraires étaient de 292 468 \$ et, en 1997, de 350 000 \$. Pour la période de six mois terminée le 31 décembre 1999, ils étaient de 5 560 \$.

Au cours de la période terminée le 30 juin 1999, aucuns intérêts ou charges financières n'ont été versés par la société à SGV. En 1998, ces intérêts et charges financières s'établissaient à 353 502 \$. Pour la période de six mois terminée le 31 décembre 1999, des intérêts totalisant 13 085 \$ ont été facturés à SGV.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé de la société aux dates indiquées.

Titre	Autorisé	En circulation au 31 décembre 1999	En circulation au 1 ^{er} mars 2000	En circulation au ■ avril 2000, compte tenu de ce placement et de l'exercice de tous les droits émis
		(non vérifié)	(non vérifié)	(non vérifié)
Actions ordinaires	illimité	20 398 115	20 398 115	51 995 287 ⁽¹⁾
Bons de souscription spéciaux	néant	Néant	Néant	néant
Prêts ⁽²⁾	s/o	1 560 000 \$	1 560 000 \$	0,00 \$

(1) Sans tenir compte de 2 300 000 actions ordinaires réservées pour émission à la levée d'options accordées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la société, mais tenant compte de 1 000 000 d'actions ordinaires qui peuvent être émises à l'exercice des bons du placeur pour compte.

(2) Garanties par 51 999 999 actions ordinaires de SGV.

Au 31 décembre 1999, le déficit de la société se chiffrait à 29 925 868 \$. Au 30 juin 1999, le déficit était de 29 177 371 \$.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net que la société tirera de l'émission des actions ordinaires qui seront acquises à l'exercice des droits, évalué à 1 938 816 \$ déduction faite de la commission du placeur pour compte (voir la rubrique « Détails du placement de droits - Honoraires de sollicitation ») et présumant une souscription complète, sera d'abord affecté au remboursement des prêts. Les fonds non utilisés seront affectés au fonds de roulement ainsi qu'au paiement des frais du présent prospectus évalués à ■ \$.

MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'une convention de placement pour compte datée du ■ 2000 (la « convention de placement pour compte ») entre la société et le placeur pour compte, le placeur pour compte a convenu de faire tous les efforts possibles pour solliciter les actionnaires à exercer les droits qui leur sont émis par les présentes. Une commission de 50 000 \$ sera versée par la société au placeur pour compte à la date de fermeture, quel que soit le nombre de droits exercés. À son tour, le placeur pour compte pourra verser une rémunération à tout membre de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières dont le nom apparaît à l'endroit prévu à cette fin sur le certificat représentant les droits déposés aux fins d'exercice. De plus, la société émettra également au placeur pour compte 1 000 000 de bons du placeur pour compte donnant droit au placeur pour compte d'acquérir 1 000 000 d'actions ordinaires, pendant une période de deux ans à compter de la date du présent placement, à un prix d'exercice de 0,065 \$ l'action ordinaire. Voir la rubrique « Détails du placement de droits – Honoraires de sollicitation ».

Les souscriptions pour les actions ordinaires seront reçues sous réserve de refus ou d'attribution en partie ou en totalité et du droit de la société de fermer les registres de souscription en tout temps sans préavis. La clôture devrait avoir lieu aux environs du ● 2000 ou tout autre date antérieure ou postérieure convenue par la société ou le placeur pour compte aux bureaux de consultation juridique de la société à Winnipeg, au Manitoba.

Le placement n'est pas soumis à un niveau de souscription minimum et, de ce fait, tous les fonds reçus par la société seront affectés aux fins décrites dans les présentes.

Les obligations du placeur pour compte en regard des droits et actions ordinaires offerts par les présentes peuvent prendre fin aux termes de la convention de placement pour compte en tout temps à la discrétion du placeur pour compte sur la base de son évaluation des marchés financiers ou de l'occurrence de certains événements mentionnés.

Les titres offerts par les présentes n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la loi des États-Unis intitulée *United States Securities Act of 1933*, telle que modifiée (la « US Securities Act ») et, par conséquent, ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis sauf dans des opérations soustraites aux exigences d'inscription de la US Securities Act et autrement conformes à la US Securities Act. Le placeur pour compte a convenu de ne pas offrir ou vendre de titres aux États-Unis ou à un résident américain.

INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Aikins, MacAulay & Thorvaldson le sommaire qui suit décrit les principales considérations fiscales fédérales canadiennes généralement applicables à un détenteur d'actions ordinaires de la société qui acquiert des droits aux termes de ce placement. **Ce commentaire se limite aux principales considérations fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent à l'acquisition, l'exercice, l'échéance et la disposition de droits émis aux termes de ce placement. Ce commentaire ne porte généralement pas sur l'incidence fiscale relative à la détention ou la disposition des actions ordinaires acquises à l'exercice d'un droit qui peut varier en fonction de la situation de l'investisseur et, par conséquent, les investisseurs éventuels sont priés de consulter leur propre conseiller fiscal à cet égard.** Ce résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi sur l'impôt »), de ses règlements d'application, de tous les projets de modification de la Loi de l'impôt et de ses règlements d'application annoncés par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes, de même que sur la compréhension des pratiques administratives actuelles publiées par l'Agence de Douanes et du Revenu du Canada (l'« ADRC »). Ce résumé ne tient pas compte de toutes les considérations fiscales fédérales canadiennes possibles et, à l'exception de ce qui précède, ne prend en considération ni ne prévoit aucun changement aux lois, que ce soit par voie de décisions ou d'actes de nature judiciaire, gouvernementale ou législative, ou de changement dans les pratiques administratives de l'ADRC et ne tient pas compte de la législation ou des incidences fiscales d'aucune province, d'aucun territoire ni d'aucune juridiction étrangère.

Le présent sommaire est de nature générale seulement et il n'est pas destiné à fournir un avis juridique ou fiscal à un détenteur en particulier. Par conséquent, les investisseurs éventuels sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux pour ce qui a trait à leur propre cas.

Acquisition de droits

Un détenteur d'actions ordinaires qui reçoit des droits aux termes du présent placement ne sera pas tenu d'inclure la valeur des droits dans le calcul de son revenu aux fins de la Loi sur l'impôt. Le coût d'un droit acquis dans le cadre du présent placement sera nul.

Exercice de droits

Le détenteur de droits ne réalisera aucun gain ou perte au moment de l'exercice de droits. En vertu de la Loi sur l'impôt, lorsque les droits sont exercés, le coût total pour le détenteur des actions ordinaires ainsi acquises correspondra au total du prix de base rajusté pour le détenteur des droits (c'est-à-dire nul) et le montant total du prix de souscription versé par le détenteur des actions ordinaires lors de leur exercice. Afin de déterminer le prix de base rajusté pour un détenteur de telles actions ordinaires, il faut faire la moyenne du coût et du coût de base rajusté de toutes les autres actions ordinaires détenues à ce moment-là par le détenteur à titre de bien en immobilisation.

Expiration de droits

L'expiration d'un droit non exercé donnera normalement lieu à une perte en capital pour le détenteur équivalant au coût de base rajusté pour le détenteur de droits. Comme le coût d'un droit reçu dans le cadre du présent placement sera nul pour le détenteur, il n'y aura pas de perte en capital pour le détenteur à l'échéance d'un droit non exercé.

Disposition de droits

En général, une disposition réelle ou présumée d'un droit donnera lieu à un gain en capital (ou une perte en capital) dans la mesure où le produit de la disposition, déduction faite des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté du droit pour le détenteur. Les trois-quarts ⁽¹⁾ de tout gain en capital (un « gain en capital imposable ») réalisé par un détenteur durant une année d'imposition doivent normalement être inclus dans le calcul du revenu de cette même année et les trois-quarts d'une perte en capital (une « perte en capital déductible ») réalisée par un détenteur durant une année d'imposition doivent normalement être déduits des gains en capital imposables de cette même année. Le montant des pertes en capital déductibles qui excède les gains en capital imposables du détenteur durant une année d'imposition peut généralement être reporté et déduit sur l'une ou l'autre de trois années d'imposition antérieures ou reporté et déduit sur l'une ou l'autre des années d'imposition subséquentes des gains en capital réalisés durant ces années, sous réserve des restrictions de la Loi. Les particuliers qui réalisent des gains en capital peuvent avoir à payer un impôt minimum de remplacement.

Certaines sociétés peuvent être redevables de payer un impôt additionnel remboursable de 6 % sur leur « revenu de placement total » lequel est défini dans la Loi sur l'impôt comme comprenant un montant relatif aux gains en capital imposables (mais non les dividendes ni les dividendes réputés déductibles dans le calcul du revenu imposable).

⁽¹⁾ Il est à noter que le budget fédéral 2000 propose que le pourcentage de la perte ou du gain en capital incluse dans le calcul du revenu soit réduit à 66 2/3 %.

FACTEURS DE RISQUE

Le placement dans les actions ordinaires offertes par les présentes sont hautement spéculatives. Les opérations de la société sont spéculatives étant donné la nature du risque élevé de ses activités qui comprennent l'exploration et le développement de gisements miniers situés en Afrique. Les activités de SGV et de KWG sont de la même façon sujettes aux risques décrits ci-après. Les risques suivants doivent être pris en considération :

- a) Les opérations de la société sont soumises à tous les risques normalement inhérents à l'exploration, à l'exploitation et au développement de gisements miniers qui peuvent tous entraîner des blessures, des dommages à la propriété ou à l'environnement et une éventuelle responsabilité légale pour de tels dommages. Les activités de la société peuvent être soumises à des interruptions prolongées dues aux conditions climatiques selon le site des opérations dans lesquelles la société a des intérêts. Des dangers, tels que des formations inhabituelles, des pressions, des effondrements, des inondations ou autres conditions peuvent survenir. La société prendra les mesures raisonnables pour maintenir

l'assurance responsabilité et des biens, lorsqu'elle est raisonnablement offerte, pour des montants qu'elle considère prudents. La société peut être tenue responsable des dangers contre lesquels elle ne peut s'assurer ou décide de ne pas s'assurer étant donné le coût élevé des primes ou autres motifs. Le règlement de telles dettes pourrait avoir une incidence négative importante sur la situation financière de la société.

- b) Les propriétés de la société sont encore à l'étape d'exploration et aucune d'elles n'est encore commercialement rentable pour le moment. L'exploration minière comporte des risques importants que même l'expérience, le savoir-faire et l'évaluation minutieuse ne peuvent éliminer. Il est impossible de garantir que des quantités commerciales de minerai seront découvertes ou que les gisements miniers passeront à l'étape de production commerciale. La découverte de gisements de minerai dépend d'un certain nombre de facteurs dont la compétence technique du personnel d'exploration assigné n'est pas le moindre. La rentabilité économique d'un gisement de minerai découvert dépend d'un nombre de facteurs parmi lesquels on retrouve les attributs particuliers du gisement, tel que la taille, la teneur en minerai et la proximité de l'infrastructure de même que le prix des métaux et des diamants. La société n'a aucun contrôle sur la plupart de ces facteurs.
- c) La société pourrait être dans l'impossibilité de se procurer le capital nécessaire pour continuer à financer et respecter ses obligations contractuelles actuelles et pourrait devoir réduire sa participation dans l'une ou l'autre de ses propriétés ou projets gagnés ou assumés aux termes de ces contrats. Si les programmes d'exploration et de développement de la société portent fruit, des fonds additionnels pourraient être requis. Actuellement, la société ne peut se procurer les fonds nécessaires qu'en vendant des actions additionnelles de son capital-actions. La seule autre façon pour la société de financer d'autres travaux d'exploration et de développement serait de conclure des conventions de participation dans une partie ou la totalité de ses intérêts dans les propriétés avec d'autres parties. Il est impossible de garantir que la société réussira à lever les fonds nécessaires pour respecter ses obligations. Si la société ne respecte pas ses obligations, elle pourrait perdre ses intérêts dans les propriétés.
- d) Le prix des métaux, dont l'or, l'argent et le cuivre, sur les marchés mondiaux est soumis à des fluctuations cycliques. La rentabilité d'une certaine entreprise minière en perspective sera assujettie aux marchés des métaux précieux, dont celui de l'or, de l'argent et du cuivre, qui influe sur l'évaluation de plusieurs facteurs, dont les coûts de production, l'offre et la demande, le taux d'inflation, le nombre de producteurs de métaux, le contexte politique et les changements dans les schémas d'investissement internationaux. Les entreprises d'exploration et de développement de gisements miniers sont extrêmement compétitives; la société est en compétition avec un grand nombre d'entreprises et de particuliers, dont certains concurrents ont des ressources financières, techniques et humaines beaucoup plus importantes que la société, pour chercher et acquérir des propriétés minières intéressantes. Même si des quantités commerciales de minerai ou de diamants étaient découvertes, il est impossible de garantir un marché propice à la vente. Des facteurs qui sont hors du contrôle de la société peuvent influencer sur la commercialité des métaux ou des diamants découverts et la valeur des intérêts de la société.
- e) Les intérêts miniers de la société sont situés en Guinée, un pays qui a connu des périodes d'instabilité politique et économique. Les propriétés, opérations et placements étrangers peuvent être perturbés par les revirements politiques et économiques, y compris la nationalisation, les lois visant la propriété étrangère, la participation gouvernementale, les redevances, les tarifs douaniers, les taux de change, les contrôles de change, les fluctuations des devises, l'impôt et les nouvelles lois ou politiques ainsi que les règles et politiques américaines et canadiennes se rapportant au commerce étranger, aux investissements et à l'impôt. Il est en outre important que la société puisse entretenir de bonnes relations avec les gouvernements des pays dans lesquels elle a des activités. La société pourrait ne pas pouvoir maintenir de telles relations si les gouvernements de ces pays venaient à changer. Certaines régions où la société peut mener ses activités ont été soumises à une instabilité politique et économique (dont la guerre et des menaces de guerre), créant une incertitude et une possibilité de perdre des ressources. Les fluctuations des taux de change peuvent nuire à la capacité de la société de poursuivre ses programmes d'exploration et de développement. Les opérations de la société sont soumises aux lois, politiques et contrôles du gouvernement visant la prospection, le développement, la production, la protection de l'environnement, les impôts miniers et les normes de travail.
- f) Le succès de la société dépend des efforts et des compétences de ses gestionnaires. La perte de services de l'un ou l'autre des principaux membres de son équipe de direction pourrait nuire considérablement à la société. La société ne souscrit à aucune assurance de la personne-clé pour aucun membre de son équipe de direction.

- g) Il n'existe aucune garantie que les titres de l'une ou l'autre des propriétés de la société, s'il en est, ne seront pas contestés ou récusés. Des tierces parties peuvent valablement revendiquer certaines portions des intérêts de la société. Les propriétés peuvent être assujetties à des claims, des ententes ou des transferts non enregistrés et les titres peuvent être affectés par des défauts non détectés.
- h) L'exploitation de la société requiert des licences et permis de diverses autorités gouvernementales. La société croit détenir les licences et permis nécessaires en vertu des lois et règlements applicables en regard de ses propriétés situées en Guinée et croit s'être actuellement conformée à tous égards importants aux modalités de ces licences et permis. Toutefois, de tels licences et permis peuvent être modifiés dans divers cas. Il est impossible de garantir que la société sera en mesure d'obtenir ou de conserver tous les permis ou licences nécessaires pour explorer et mettre en valeur ses propriétés, commencer la construction ou l'exploitation de ses installations ou propriétés minières en cours d'exploration ou de développement ou de poursuivre des activités qui justifient économiquement les coûts.
- i) Les fluctuations des devises peuvent avoir une incidence sur les liquidités que la société tirera de ses opérations puisque l'or, l'argent et le cuivre sont vendus sur le marché mondial en devises américaines. Les dépenses de la société sont engagées en dollars canadiens, en dollars américains et en monnaie de la Guinée. Même si ces autres devises peuvent actuellement être converties en dollars canadiens ou américains, il est impossible de garantir qu'elles le seront toujours.
- j) Certains administrateurs et dirigeants de la société agissent aussi comme administrateurs ou dirigeants d'autres sociétés de ressources naturelles qui acquièrent des intérêts dans les gisements miniers, ou leur sont associés. Cette situation peut de temps à autre provoquer des conflits d'intérêts. Toutefois, les administrateurs doivent, par la loi, agir avec honnêteté et bonne foi dans le meilleur intérêt de la société et de ses actionnaires, divulguer l'intérêt qu'ils pourraient avoir dans toute transaction importante que la société se propose de conclure et s'abstenir de voter à titre d'administrateur au moment d'approuver de telles opérations.
- k) L'avenir de la société dépend en partie de la capacité de SGV et KWG (sociétés dans lesquelles la société détient une participation importante) de rétablir leur situation financière, faute de quoi les actifs, le capital et les opérations de la société seraient modifiés de façon importante. Le plan d'arrangement de KWG n'est pas complété et s'il advenait qu'il ne le soit pas, la faillite de KWG affecterait de façon négative la situation financière de la société et sa viabilité future serait incertaine.

CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats suivants sont les seuls contrats matériels conclus par la société au cours des deux derniers exercices précédant la date de ce prospectus ou qui seront conclus en regard de ce placement, à l'exception de ceux qui sont conclus dans le cours normal de ses affaires :

1. Convention de prêt datée du 8 octobre 1999 entre la société et Hasanain Panju, pour un montant de 400 000 \$;
2. Convention de prêt datée du 8 octobre 1999 entre la société et Dundee Precious Metals Inc., pour un montant de 400 000 \$;
3. Convention de prêt datée du 8 octobre 1999 entre la société et 4PJS Investment Club, pour un montant de 210 000 \$;
4. Convention de prêt datée du 8 octobre 1999 entre la société et First Nevisian Stockbrokers Inc., pour un montant de 150 000 \$;
5. Convention de prêt datée du 8 octobre 1999 entre la société et Hornchurch Investments Ltd., pour un montant de 400 000 \$;
6. Convention de prêt datée du 8 octobre 1999 entre la société et SGV, pour un montant de 700 000 \$;

7. Convention de prêt datée du 8 octobre 1999 entre la société et KWG;
8. Lettre d'intention entre la société et AXMIN datée du 3 février 2000, relative à la propriété Balandougouba;
9. Lettre d'intention entre la société et AXMIN datée du 3 février 2000, relative à la propriété Yro-Iran;
10. Convention de souscription datée du ● entre la société et Compagnie Montréal Trust; et
11. Convention de placement pour compte datée du ● entre la société et le placeur pour compte.

On peut consulter des exemplaires de ces conventions mentionnées dans ce prospectus pendant les heures normales de bureaux au 630, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 2855, Montréal (Québec) H3B 1S6 durant la distribution des titres qualifiés dans les présentes et pendant une période de 30 jours par la suite.

PROMOTEUR

SGV peut être considérée le « promoteur » de la société aux fins des lois sur les titres applicables. Les récentes transactions importantes entre SGV et la société sont telles qu'elles ont été décrites ailleurs dans le présent prospectus.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relativement à la distribution des titres qualifiés dans les présentes seront traitées au nom de la société par Aikins, MacAulay & Thorvaldson et au nom du placeur pour compte par Taylor McCaffrey.

VÉRIFICATEURS, AGENT CHARGÉ DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

Les vérificateurs de la société sont PricewaterhouseCoopers, LLP, comptables agréés, Montréal (Québec).

L'agent des transferts et chargé des registres pour les actions ordinaires est Compagnie Montréal Trust, à ses bureaux situés au 151 Front Street West, Toronto (Ontario) M5J 1N1 et au 1800, avenue McGill College, Montréal (Québec) H3A 3K9.

DROITS STATUTAIRES DE L'ACQUÉREUR

Les lois en matière de valeurs mobilières des provinces et territoires confèrent à l'acquéreur le droit de se retirer de toute convention en vue d'acquérir des valeurs mobilières dans les deux jours ouvrables suivant la réception ou réception présumée d'un prospectus et de toute modification à celui-ci. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation en matière de valeurs mobilières confère également à l'acquéreur un droit de résolution ou, dans certains cas, des dommages et intérêts lorsque le prospectus ou toute modification à celui-ci contient des informations trompeuses ou n'est pas transmis à l'acquéreur, à la condition que de telles actions soient exercées par l'acquéreur dans le délai prescrit par les lois en matière de valeurs mobilières des provinces ou territoires applicables. L'acheteur devrait référer aux dispositions applicables des lois en matière de valeurs mobilières de sa province ou territoire pour avoir des précisions sur ces droits ou consulter un conseiller juridique.

DROIT CONTRACTUEL D'ACTION OU RÉSOLUTION

Dans le cas où un détenteur d'actions ordinaires qui acquiert des actions ordinaires en exerçant un droit comme il est prévu dans le présent prospectus a ou obtient un droit de résolution en vertu des lois en matière de valeurs mobilières si le présent prospectus ou toute modification à celui-ci contient des informations trompeuses, un tel détenteur aura le droit de résilier l'exercice du détenteur de ses droits et aura droit en rapport avec une telle

résolution au remboursement complet de toute contrepartie versée à la société à l'acquisition des actions ordinaires. Dans le cas où un tel détenteur est un ayant-droit aux intérêts d'un détenteur original, un tel ayant-droit aura le droit d'exercer les droits de résolution et au remboursement consenti par les présentes comme si un tel ayant-droit était le souscripteur original. Ce qui précède est en supplément de tout autre droit ou recours disponible à un détenteur d'actions ordinaires en vertu de l'article 130 de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario) et d'autres lois similaires d'autres juridictions ou autrement en loi et est assujetti aux défenses, limitations et autres dispositions de telles lois.

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Le 19 novembre 1999

Rapport des vérificateurs

Aux administrateurs de Nouvel Or d'Afrique (EAG) inc.

Nous avons vérifié le bilan consolidé de **Nouvel Or d'Afrique (EAG) inc.** aux 30 juin 1999 et 1998 et les états consolidés des résultats et du déficit et des flux de trésorerie pour les quatre périodes terminées le 30 juin 1999. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société aux 30 juin 1999 et 1998 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les quatre périodes terminées le 30 juin 1999 selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

Comptables agréés

Nouvel Or d'Afrique (EAG) Inc.**Bilan consolidé**

(en dollars canadiens)

	31 décembre 1999 \$ (non vérifié)	30 juin 1999 \$	30 juin 1998 \$
Actif			
Actif à court terme			
Encaisse et dépôts à terme	14 070	63 207	682 357
Comptes débiteurs	7 722	3 097	33 355
Frais payés d'avance	25 000	—	—
Montants à recevoir de sociétés apparentées (note 4)	203 430	253 511	335 165
	250 222	319 815	1 050 877
Prêts à recevoir de sociétés apparentées (note 15 b))	1 500 000	—	—
Placements (note 5)	2 998 093	3 363 552	7 533 505
Immobilisations (note 6)	—	—	8 184
Actifs miniers (note 7)	1 491 151	1 740 407	3 381 308
	6 239 466	5 423 774	11 973 874
Passif			
Passif à court terme			
Comptes créditeurs et frais courus	151 793	147 604	168 215
Emprunts à payer (note 15 a))	1 560 000	—	—
	1 711 793	147 604	168 215
Capitaux propres			
Capital-actions (note 8)	33 624 306	33 624 306	33 624 306
Surplus d'apport (note 10)	829 235	829 235	829 235
Déficit	(29 925 868)	(29 177 371)	(22 647 882)
	4 527 673	5 276 170	11 805 659
	6 239 466	5 423 774	11 973 874
Au nom du conseil			
(s) <i>Norman E. Brewster</i>		(s) <i>Maurice H. Stekel</i>	
_____ Norman E. Brewster	administrateur	_____ Maurice H. Stekel	administrateur

Nouvel Or d'Afrique (EAG) inc.
Résultats et déficit consolidés

(en dollars canadiens)

	Période de six mois terminée le 31 décembre		Exercice terminé le 30 juin			Période du 13 décembre 1995 au 30 juin 1996
	1999	1998	1999	1998	1997	
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
	(non vérifiés)	(non vérifiés)				
Revenus						
Revenus d'intérêts	29 104	7 054	18 203	533 651	986 867	—
Dépenses						
Frais d'administration (note 12)	68 926	70 018	95 186	407 993	822 632	194 960
Intérêts sur emprunts	29 160	—	—	—	—	—
Dévaluation des montants à recevoir de sociétés apparentées	—	—	131 600	219 342	—	—
Dévaluation de placements	—	—	—	7 533 505	—	—
Perte sur disposition d'immobilisations	—	—	—	96 139	—	—
Perte sur disposition d'actifs miniers	—	—	—	1 879 663	—	—
Radiation d'actifs miniers	260 935	61 577	1 727 953	6 542 500	3 494 551	—
	359 021	131 595	1 954 739	16 679 142	4 317 183	194 960
Perte avant la quote-part dans les résultats d'une société satellite	(329 917)	(124 541)	(1 936 536)	(16 145 491)	(3 330 316)	(194 960)
Quote-part dans les résultats d'une société satellite (note 5)	(418 580)	—	(4 592 953)	—	—	—
Perte nette	(748 497)	(124 541)	(6 529 489)	(16 145 491)	(3 330 316)	(194 960)
Déficit au début de la période	(29 177 371)	(22 647 882)	(22 647 882)	(6 502 391)	(3 172 075)	(2 977 115)
Déficit à la fin de la période	(29 925 868)	(22 772 423)	(29 177 371)	(22 647 882)	(6 502 391)	(3 172 075)
Perte par action	(0,04)	(0,01)	(0,32)	(0,79)	(0,16)	(0,01)

Nouvel Or d'Afrique (EAG) inc.

Flux de trésorerie consolidés

(en dollars canadiens)

	Période de six mois terminée le 31 décembre		Exercice terminé le 30 juin			Période du 13 décembre 1995 au 30 juin 1996
	1999 \$ (non vérifiés)	1998 \$ (non vérifiés)	1999 \$	1998 \$	1997 \$	\$
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux)						
Activités d'exploitation						
Perte nette	(748 497)	(124 541)	(6 529 489)	(16 145 491)	(3 330 316)	(194 960)
Éléments sans incidence sur les espèces et les quasi-espèces						
Quote-part dans les résultats d'une société satellite	418 580	—	4 592 953	—	—	—
Amortissement	—	818	8 184	2 046	2 421	—
Dévaluation des montants à recevoir de sociétés apparentées	—	—	131 600	219 342	—	—
Dévaluation de placements	—	—	—	7 533 505	—	—
Perte sur disposition d'immobilisations	—	—	—	96 139	—	—
Perte sur disposition d'actifs miniers	—	—	—	1 879 663	—	—
Radiation d'actifs miniers	260 935	61 577	1 727 953	6 542 500	3 494 551	—
	(68 982)	(62 146)	(68 799)	127 704	166 656	(194 960)
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement						
(Augmentation) diminution des comptes débiteurs	(4 625)	28 216	30 258	595 850	(629 205)	—
(Augmentation) diminution des frais payés d'avance	(25 000)	—	—	—	—	—
(Augmentation) diminution des montants à recevoir de sociétés apparentées	(3 040)	43 213	(472 946)	(16 206 195)	274 170	1 109 685
(Augmentation) diminution des comptes créditeurs et frais courus	4 189	11 230	(20 611)	(1 050 840)	419 878	(36 117)
	(28 476)	82 659	(463 299)	(16 661 185)	64 843	1 073 568
	(97 458)	20 513	(532 098)	(16 533 481)	231 499	878 608
Activités de financement						
Rachat de capital-actions	—	—	—	(670 900)	(1 106 558)	—
Émission de capital-actions	—	—	—	—	—	32 731 200
Prêts à recevoir de sociétés apparentées	(1 500 000)	—	—	—	—	—
Emprunts à payer	1 560 000	—	—	—	—	—
Frais relatifs à l'émission d'actions	—	—	—	—	—	(2 977 115)
Surplus d'apport	—	—	—	485 312	343 923	—
	60 000	—	—	(185 588)	(762 635)	29 754 085
Activités d'investissement						
Produit de disposition d'immobilisations	—	—	—	214 903	—	—
Acquisition d'immobilisations	—	—	—	(705)	(502 083)	—
Produit de disposition d'actifs miniers	—	—	—	4 568 550	—	—
Augmentation des actifs miniers	(11 679)	(86 212)	(87 052)	(2 112 164)	(12 393 571)	(2 475 061)

Nouvel Or d'Afrique (EAG) inc.
Flux de trésorerie consolidés ... suite

(en dollars canadiens)

	Période de six mois terminée le 31 décembre		Exercice terminé le 30 juin			Période du 13 décembre 1995 au 30 juin 1996
	1999 \$ (non vérifiés)	1998 \$ (non vérifiés)	1999 \$	1998 \$	1997 \$	\$
	(11 679)	(86 212)	(87 052)	2 670 584	(12 895 654)	(2 475 061)
Variation nette des espèces et quasi-espèces	(49 137)	(65 699)	(619 150)	(14 048 485)	(13 426 790)	28 157 632
Espèces et quasi-espèces au début de la période	63 207	682 357	682 357	14 730 842	28 157 632	—
Espèces et quasi-espèces à la fin de la période	14 070	616 658	63 207	682 357	14 730 842	28 157 632
Les espèces et les quasi-espèces se composent comme suit						
Encaisse	14 070	20	10 207	97 069	10 030 239	28 157 632
Dépôts à terme	—	616 638	53 000	585 288	4 700 603	—
	14 070	616 658	63 207	682 357	14 730 842	28 157 632
Intérêts payés	—	—	—	—	—	—
Impôts payés	—	—	—	—	—	—

(en dollars canadiens)

1 Constitution, nature des activités et permanence de la société

Les états financiers consolidés ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada fondés sur l'hypothèse de la continuité de l'exploitation qui présume que Nouvel Or d'Afrique (EAG) inc. (« EAG ») sera en mesure de poursuivre ses activités, réaliser ses actifs et s'acquitter de ses passifs dans le cours normal de ses affaires dans un avenir prévisible. Conséquemment, l'avenir de la société dépend du succès avec lequel Ressources Ste-Geneviève ltée (une société satellite) réussira à redresser sa situation financière, sans lequel les actifs, le capital et les activités de la société seraient modifiés de façon significative. Ces états financiers consolidés n'incluent aucun ajustement aux montants et aux classements des actifs, des passifs ou des capitaux propres qui pourrait être nécessaire advenant l'échec de la restructuration financière de Ressources Ste-Geneviève ltée.

La société œuvre dans l'exploration et le développement de propriétés minières aurifères et autres métaux précieux. Elle détient des participations dans des propriétés minières situées dans divers pays d'Afrique.

Le recouvrement des coûts sur les propriétés et des frais d'exploration reportés afférents dépend de l'existence en quantité suffisante de minerai, de l'obtention, du maintien et du renouvellement des intérêts de la société dans les claims et titres miniers, de la possibilité pour la société d'obtenir le financement nécessaire pour la mise en exploitation de ces propriétés et de la rentabilité de la production future.

2 Résumé des principales conventions comptables

Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés de EAG comprennent les comptes de ses filiales détenues à 100 %, Nouvel Or d'Afrique Guinée S.A. et EAG Merchant Banking-Intragroup Restricted Limited.

Estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses ayant une incidence sur les montants présentés de l'actif et du passif de même que sur la présentation de l'actif et du passif éventuel, à la date des états financiers, ainsi que sur les montants présentés au titre des revenus et des dépenses au cours de la période de présentation de l'information. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Modification de convention comptable

La société a adopté rétroactivement les recommandations de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) concernant l'état des flux de trésorerie; les chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés. Les modifications touchent principalement la composition des espèces et quasi-espèces et la présentation des opérations sans effet sur la trésorerie.

Placements

Le placement dans la société satellite est comptabilisé à la valeur de consolidation. Les autres placements sont comptabilisés au coût d'acquisition. La valeur comptable des placements est ramenée à une valeur inférieure au coût au moment où une perte de valeur est jugée autre que temporaire.

(en dollars canadiens)

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition.

Actifs miniers

Les actifs miniers sont composés de propriétés détenues en exclusivité ou de droits à l'acquisition dans des propriétés minières et de frais d'exploration reportés.

Le produit de disposition d'un actif minier est porté en diminution des coûts capitalisés s'y rapportant et tout excédent du produit est constaté comme gain à l'état des résultats. En cas de disposition partielle, s'il y a excédent des coûts capitalisés sur le produit, seule la perte est comptabilisée.

Au cours de la période de démarrage d'une propriété, le produit de la vente de minerai est crédité aux actifs miniers. Lors de la mise en exploitation d'une propriété, tous les coûts s'y rapportant sont transférés aux immobilisations et amortis selon la durée prévue de l'exploitation.

Les coûts se rapportant aux propriétés abandonnées et aux propriétés dont la récupération des coûts est incertaine sont radiés. La direction a défini l'incertitude de la façon suivante : lorsqu'il n'y a pas de ressources financières pour le développement après une période de cinq ans ou lorsque les résultats des travaux d'exploration ne justifient pas d'investissements futurs.

Dans le cours normal des affaires, la société conclut des ententes lui permettant d'acquérir des participations indivises dans des propriétés minières. Ces participations indivises sont normalement acquises en contrepartie de frais d'exploration et de développement à être engagés selon différents échéanciers.

Devises

Les actifs et passifs monétaires en devises sont convertis en dollars canadiens au cours du change en vigueur à la fin de l'exercice. Les autres actifs et passifs sont convertis au cours du change à la date de chacune des opérations. Les gains ou les pertes de change sont imputés aux résultats. Les autres éléments qui influent sur les résultats sont convertis au cours du change à la date de chacune des opérations.

Frais relatifs à l'émission d'actions

Les frais relatifs à l'émission d'actions sont comptabilisés en augmentation du déficit de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Régime d'options d'achat d'actions

La société offre un régime d'options d'achat d'actions, tel qu'il est décrit à la note 9. Aucune charge n'est constatée à l'égard de ces régimes lorsque des options d'achat d'actions sont émises en faveur des employés, dirigeants, administrateurs et consultants. Toute contrepartie payée lors de l'exercice d'options d'achat d'actions est portée au crédit du capital-actions. Si des options d'achat d'actions sont rachetées par la société, la contrepartie payée est portée au déficit

(en dollars canadiens)

Perte par action

La perte par action est calculée d'après la moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation durant l'exercice.

3 Instruments financiers

Juste valeur

La société a déterminé la juste valeur estimative de ses instruments financiers à partir d'estimations et d'hypothèses. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations et l'utilisation d'hypothèses ou de méthodes différentes peut avoir une incidence importante sur les justes valeurs estimatives.

La juste valeur des actifs et des passifs financiers à court terme est comparable à leur valeur comptable en raison de leur échéance relativement rapprochée.

Risque de taux d'intérêt

Les comptes débiteurs, les montants à recevoir de sociétés apparentées, les comptes créditeurs et frais courus de la société ne portent pas intérêt. L'encaisse et les dépôts à terme portent intérêt à des taux fixes. Les prêts à recevoir de sociétés apparentées ainsi que les emprunts à payer portent intérêt au taux de 8 %.

4 Montants à recevoir de sociétés apparentées

	31 décembre 1999 \$ (non vérifiés)	30 juin 1999 \$	30 juin 1998 \$
Far East Gold Inc.	—	265 604	265 604
Far East Gold Co. Limited	173 079	173 079	173 079
Provision pour créances douteuses	(138 459)	(350 942)	(219 342)
	34 620	87 741	219 341
Ressources Ste-Geneviève ltée	73 505	85 420	13 416
Autres sociétés apparentées	95 305	80 350	102 408
	203 430	253 511	335 165

Les montants à recevoir de sociétés apparentées ne portent pas intérêt et ne comportent aucune modalité de remboursement.

Le montant à recevoir de Far East Gold Inc. sera converti en actions ordinaires de Ressources KWG Inc. (« KWG ») sur la base d'une action ordinaire de KWG pour chaque tranche de créance de 0,40 \$ pour un total de 664 008 actions. Cette conversion fait suite à l'acceptation, en 1998, par les créanciers de KWG d'un plan d'arrangement en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies soumis en novembre 1997.

Nouvel Or d'Afrique (EAG) inc.
Notes afférentes aux états financiers consolidés
30 juin 1999

(en dollars canadiens)

5 Placements

	31 décembre 1999	30 juin 1999	30 juin 1998
	\$	\$	\$
	(non vérifiés)		
Société satellite			
Ressources Ste-Geneviève ltée			
77 789 980 (30,71 %) actions ordinaires			
au 31 décembre 1999 (non vérifié)			
et au 30 juin 1999 (73 739 983 en			
1998 (32,01 %)) (valeur à la cote :			
1 055 800 \$ au 31 décembre 1999;			
2 333 699 \$ au 30 juin 1999; à la			
valeur marchande au 30 juin 1998)			
(note 15)	2 785 465	3 204 045	7 373 998
Autre			
Ressources KWG Inc. (société apparentée)			
1 461 543 (1,81 %) actions ordinaires			
au 31 décembre 1999 (non			
vérifié) (797 535 aux 30 juin			
1999 et 1998) (1,03 % en 1999;			
1,05 % en 1998) (valeur à la			
cote : 219 231 \$ au 31 décembre			
1999 (non vérifié) 63 803 \$ au			
30 juin 1999; à la valeur			
marchande au 30 juin 1998)	212 628	159 507	159 507
	<u>2 998 093</u>	<u>3 363 552</u>	<u>7 533 505</u>

Les placements résultent de la conversion en 1998 de montants à recevoir de sociétés apparentées à la suite de l'acceptation par les créanciers du plan d'arrangement en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies. En 1999, la société a également accepté de convertir un montant de 405 000 \$, dû par Ressources Ste-Geneviève ltée, en 4 050 000 actions ordinaires de cette dernière et en 4 050 000 bons de souscription pouvant être exercés à un prix de 0,13 \$ par action jusqu'en octobre 2000. Cette transaction résultait de l'exercice par la banque de la garantie fournie par la société eu égard à un emprunt bancaire de Ressources Ste-Geneviève ltée.

Le placement dans Ressources Ste-Geneviève ltée inclut un solde d'écart d'acquisition sur la valeur nette acquise de 2 785 465 \$ (3 438 000 \$ au 30 juin 1999; néant au 30 juin 1998) qui sera amorti linéairement sur une période restante de huit ans et demi. À la date de chaque bilan, la société évalue s'il s'est produit une baisse de valeur permanente de l'écart d'acquisition.

La quote-part dans les résultats d'une société satellite à l'état des résultats inclut un amortissement de l'écart d'acquisition de 418 580 \$ pour la période de six mois terminée le 31 décembre 1999 (non vérifié) et de 382 000 \$ pour l'exercice terminé le 30 juin 1999.

Nouvel Or d'Afrique (EAG) inc.
Notes afférentes aux états financiers consolidés
30 juin 1999

(en dollars canadiens)

6 Immobilisations

	31 décembre 1999	30 juin 1999	30 juin 1998
	\$	\$	\$
	(non vérifiés)		
Équipement de bureau			
Coût	12 651	12 651	12 651
Amortissement cumulé	12 651	12 651	4 467
	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>8 184</u>

L'équipement de bureau a été complètement amorti au cours de l'exercice terminé le 30 juin 1999.

7 Actifs miniers

	Coûts et frais d'exploration reportés au 31 décembre 1999	Coûts		Frais d'exploration reportés	
	\$	30 juin 1999	30 juin 1998	30 juin 1999	30 juin 1998
	(non vérifiés)	\$	\$	\$	\$
Guinée	1 491 151	34 145	34 145	1 445 327	2 047 335
Mali	—	6 878	140 082	254 057	1 159 746
	<u>1 491 151</u>	<u>41 023</u>	<u>174 227</u>	<u>1 699 384</u>	<u>3 207 081</u>

Coûts et frais d'exploitation reportés

	31 décembre 1999	30 juin 1999	30 juin 1998
	\$	\$	\$
	(non vérifiés)		
Solde au début de la période	1 740 407	3 381 308	14 206 823
Coûts et frais d'exploration reportés	11 679	87 052	2 112 164
Amortissement capitalisé	—	—	53 034
Radiation d'actifs miniers	(260 935)	(1 727 953)	(6 542 500)
Produit de disposition d'actifs miniers	—	—	(4 568 550)
Perte sur disposition d'actifs miniers	—	—	(1 879 663)
	<u>(249 256)</u>	<u>(1 640 901)</u>	<u>(10 825 515)</u>
Solde à la fin de la période	<u>1 491 151</u>	<u>1 740 407</u>	<u>3 381 308</u>

(en dollars canadiens)

En vertu d'un contrat entre EAG et Ressources Ste-Geneviève ltée, cette dernière conserve le droit d'obtenir une participation directe, au moment de l'étude de faisabilité, de 15 % dans certaines propriétés en remboursant à EAG 15 % du montant que cette dernière a dépensé sur de telles propriétés.

8 Capital-actions

Autorisé

Un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale

Émis

Les mouvements dans le capital-actions de la société se détaillent comme suit :

	31 décembre 1999		30 juin 1999		30 juin 1998	
	Nombre d'actions (non vérifiés)	Montant \$ (non vérifiés)	Nombre d'actions	Montant \$	Nombre d'actions	Montant \$
Solde au début de la période	20 398 115	33 624 306	20 398 115	33 624 306	20 805 115	34 295 206
Rachat d'actions	—	—	—	—	(407 000)	(670 900)
Solde à la fin de la période	20 398 115	33 624 306	20 398 115	33 624 306	20 398 115	33 624 306

9 Régime d'options d'achat d'actions

La société a adopté un régime d'options d'achat d'actions, selon lequel, les membres du conseil d'administration, ou un comité assigné à cet effet, peut attribuer des options permettant d'acquérir des actions ordinaires à ses administrateurs, dirigeants, employés et consultants. Les conditions et le prix d'exercice de chaque option sont déterminés par les membres du conseil d'administration ou du comité. Le prix d'exercice ne peut dépasser 10 % des actions ordinaires en circulation à la date de l'attribution.

Le régime d'options d'achat d'actions peut attribuer un nombre maximum de 2 300 000 actions ordinaires de la société et le nombre maximal d'actions ordinaires réservées à l'attribution des options à un seul détenteur ne peut dépasser 5 % des actions ordinaires en circulation à la date de l'attribution.

Le prix d'exercice de chaque option est établi par les membres du conseil d'administration et ne peut être plus bas que la valeur marchande des actions ordinaires à la date d'attribution.

Les options ne sont pas transférables et doivent être exercées au plus tard dix ans après la date d'attribution. Un sommaire de la situation du régime d'options d'achat d'actions à prix fixe de la société et des changements au 31 décembre 1999, et aux 30 juin 1999 et 1998 est présenté ci-après.

Nouvel Or d'Afrique (EAG) inc.

Notes afférentes aux états financiers consolidés

30 juin 1999

(en dollars canadiens)

Les mouvements dans les options d'achat d'actions ordinaires de la société se détaillent comme suit :

	31 décembre 1999		30 juin 1999		30 juin 1998	
	Nombre d'actions (non vérifiés)	Prix d'exercice moyen \$ (non vérifiés)	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen \$	Nombre d'actions	Prix d'exercice moyen \$
Options à prix fixe						
Au début de la période	300 000	4,52	1 025 000	3,59	2 522 000	2,57
Attribuées	2 019 904	0,05	—	—	—	—
Annulées ou échues	(150 000)	—	(725 000)	4,52	(1 497 000)	3,68
Solde à la fin de la période	2 169 904	0,70	300 000	4,52	1 025 000	3,59
	Nombre d'options en circulation au 31 décembre 1999 (non vérifiés)		Nombre d'options en circulation au 30 juin 1999		Durée de vie moyenne à courir (en années)	Prix d'exercice moyen \$
Fourchette des prix d'exercice						
Options en circulation						
0,04 à 0,07	2 019 904		—		7,52	0,05
3,08 à 5,48	150 000		300 000		5,00	4,52
	2 169 904		300 000			
	Nombre d'options en circulation pouvant être exercées au 31 décembre 1999 (non vérifiés)		Prix d'exercice moyen \$		Nombre d'options en circulation pouvant être exercées au 30 juin 1999	Prix d'exercice moyen \$
Fourchette des prix d'exercice						
Options en circulation pouvant être exercées						
0,04 à 0,07	403 981		0,05		—	—
3,08 à 5,48	150 000		4,52		240 000	4,52
	553 981				240 000	

Nouvel Or d'Afrique (EAG) inc.
Notes afférentes aux états financiers consolidés
30 juin 1999

(en dollars canadiens)

10 Surplus d'apport

	31 décembre 1999 \$ (non vérifiés)	30 juin 1999 \$	30 juin 1998 \$
Solde au début de la période	829 235	829 235	343 923
Rachat d'actions	—	—	485 312
Solde à la fin de la période	829 235	829 235	829 235

11 Impôts sur le revenu

La société a cumulé à des fins fiscales des pertes autres que des pertes en capital d'environ 5 900 000 \$ au 30 juin 1999. Ces pertes viendront à échéance entre 2002 et 2006.

Les pertes en capital de la société s'élèvent à environ 7 500 000 \$ et peuvent être reportées indéfiniment en diminution de gains en capital.

Le solde non amorti des frais relatifs à l'émission d'actions ordinaires totalise environ 871 658 \$ et sera déductible au cours des deux prochains exercices.

12 Opérations entre sociétés apparentées

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 1999, la société a été facturée pour un montant de 36 000 \$ (292 468 \$ en 1998; 350 000 \$ en 1997; 108 333 \$ en 1996) par Ressources Ste-Geneviève ltée pour des services administratifs. Pour les périodes de six mois terminées les 31 décembre 1999 et 1998 (non vérifiés), ces montants totalisent 5 560 \$ et 30 000 \$, respectivement.

Aucun intérêt n'a été chargé par la société (353 302 \$ en 1998; néant en 1997 et 1996) à Ressources Ste-Geneviève ltée pour l'exercice terminée le 30 juin 1999. Pour les périodes de six mois terminées les 31 décembre 1999 et 1998 (non vérifiés), les charges d'intérêt s'élevaient à 13 085 \$ et 6 540 \$, respectivement. Pour ces mêmes périodes, la société a chargé des intérêts totalisant 14 955 \$ (néant en 1998) à Ressources KWG Inc.

(en dollars canadiens)

13 Incertitude découlant du problème du passage à l'an 2000

Le passage à l'an 2000 pose un problème parce que de nombreux systèmes informatiques utilisent deux chiffres plutôt que quatre pour identifier l'année. Les systèmes sensibles aux dates peuvent confondre l'an 2000 avec l'année 1900 ou une autre date, ce qui entraîne des erreurs lorsque des informations faisant intervenir des dates de l'an 2000 sont traitées. En outre, des problèmes semblables peuvent se manifester dans des systèmes qui utilisent certaines dates de l'année 1999 pour représenter autre chose qu'une date. Les répercussions du problème du passage à l'an 2000 pourront se faire sentir le 1^{er} janvier de l'an 2000, ou encore avant ou après cette date, et, si l'on n'y remédie pas, les conséquences sur l'exploitation et l'information financière peuvent aller d'erreurs mineures à une défaillance importante des systèmes qui pourrait nuire à la capacité de la société d'exercer normalement ses activités. Il n'est pas possible d'être certain que tous les aspects du problème du passage à l'an 2000 qui ont une incidence sur la société, y compris ceux qui ont trait aux efforts déployés par les clients, les fournisseurs ou d'autres tiers, seront entièrement résolus.

14 Chiffres comparatifs

Certains chiffres comparatifs ont été retraités pour les rendre conformes à la présentation de 1999.

15 Événements postérieurs à la date du bilan

- a) Le 8 octobre 1999, la société a convenu des ententes de prêt avec des parties non liées en vertu desquelles la société a emprunté 1 560 000 \$. Ces prêts portent intérêt au taux annuel de 8 % composé mensuellement.

Ces prêts sont remboursables à même le produit d'une éventuelle offre de droits que la société a l'intention de clôturer au plus tard le 31 mai 2000. Dans l'éventualité où les sommes perçues ne seraient pas suffisantes pour rembourser la totalité des prêts et que le prix des droits ne serait pas supérieur à 0,065 \$ par action, la société fera cause de transférer aux prêteurs ces droits non utilisés disponibles afin que ceux-ci puissent exercer ces droits pour un montant correspondant au solde dû.

La société a donné comme garantie pour ces prêts un total de 51 999 999 actions ordinaires de Ressources Ste-Geneviève ltée.

- b) À la même date, la société a convenu deux ententes de prêt avec les sociétés Ressources KWG Inc. et Ressources Ste-Geneviève ltée, sociétés apparentées, en vertu desquelles la société leur prête respectivement 800 000 \$ et 700 000 \$. Ces prêts portent intérêt au taux de 8 % par année composé mensuellement et sont remboursables en entier le 8 octobre 2001.
- c) Le • janvier 2000, la société a déposé un prospectus provisoire afin de qualifier l'émission de droits pour souscrire à un nombre maximal de 30 597 172 actions ordinaires sur la base d'un droit pour chaque action ordinaire détenue le jour de l'offre. Chaque droit, pouvant être exercé le ou avant le • 2000, sera requis pour souscrire à une action ordinaire et demie au prix de 0,0975 \$ l'action. Les actions ordinaires pourront être achetées à la suite de l'exercice des droits à n'importe quel moment le ou avant le • 2000.

CERTIFICAT DE LA SOCIÉTÉ

En date du 6 avril 2000

Ce qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants relativement aux titres offerts par ce prospectus tel qu'il est requis par la Partie 7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Colombie-Britannique), la Partie 8 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Alberta), la Partie XI de la *Loi sur les valeurs mobilières, 1988* (Saskatchewan), la Partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba) et la Partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et les règlements respectifs en vertu de ces lois. Le présent prospectus ne contient aucune information trompeuse susceptible d'influer sur la valeur du cours des titres à être distribués, au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et les règlements en vertu de cette loi.

(s) *Norman E. Brewster*

Norman E. Brewster
Chef de la direction

(s) *Maurice H. Stekel*

Maurice H. Stekel
Chef des opérations financières

Au nom du conseil d'administration

(s) *Oliver Plett*

Oliver Plett
Administrateur

(s) *David Crevier*

David Crevier
Administrateur

CERTIFICAT DU PLACEUR POUR COMPTE

En date du 6 avril 2000

Au meilleur de notre connaissance, le présent prospectus constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants relativement aux titres offerts par ce prospectus tel qu'il est requis par la Partie 7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Colombie-Britannique), la Partie 8 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Alberta), la Partie XI de la *Loi sur les valeurs mobilières, 1988* (Saskatchewan), la Partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba) et la Partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et les règlements respectifs en vertu de ces lois.

WELLINGTON WEST CAPITAL INC.

(s) *Charles D. Spiring*

par : Charles D. Spiring

CERTIFICAT DU PROMOTEUR

En date du 6 avril 2000

Ce qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants relativement aux titres offerts par ce prospectus tel qu'il est requis par la Partie 7 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Colombie-Britannique), la Partie 8 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Alberta), la Partie XI de la *Loi sur les valeurs mobilières, 1988* (Saskatchewan), la Partie VII de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Manitoba) et la Partie XV de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et les règlements respectifs en vertu de ces lois. Le présent prospectus ne contient aucune information trompeuse susceptible d'influer sur la valeur du cours des titres à être distribués, au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) et les règlements en vertu de cette loi.

RESSOURCES STE-GENEVIÈVE LTÉE

(s) *Denis Villeneuve*

par : Denis Villeneuve